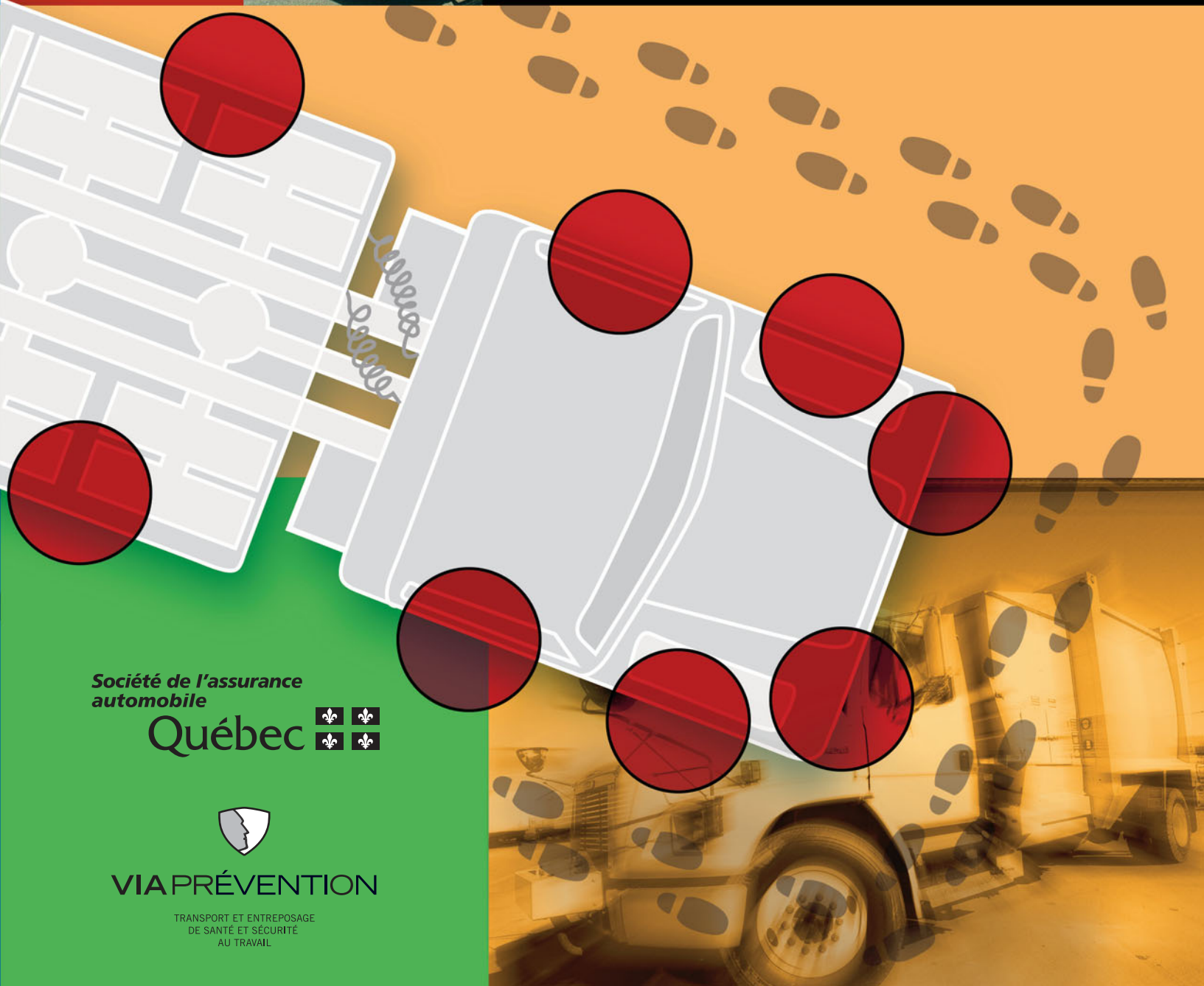




 Vérification
 avant
 **départ**

G U I D E



*Société de l'assurance
automobile*

Québec 



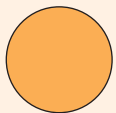
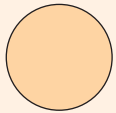
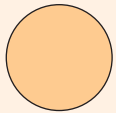
VIAPRÉVENTION

TRANSPORT ET ENTREPOSAGE
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

Table des matières

INTRODUCTION	3	● Section 6 - Les rétroviseurs extérieurs	34
LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART	5	● Section 7 - Le matériel de secours	35
• Objectif	5	● Section 8 - L'éclairage et la signalisation	36
• Qu'est-ce qu'une vérification avant départ?	5	• L'éclairage et la signalisation de tous les véhicules	38
- Le matériel nécessaire à la vérification avant départ	5	• L'éclairage et la signalisation additionnels d'un autobus scolaire	39
- Quelques définitions	5	● Section 9 - Les pneus	41
• Les véhicules visés par la vérification avant départ	7	● Section 10 - Les roues	43
• Les véhicules exemptés de la vérification avant départ	7	● Section 11 - La suspension	44
• Quels sont les éléments du véhicule à vérifier?	8	• La suspension à ressorts métalliques	44
• Le rapport de vérification	9	• La suspension à ressorts pneumatiques	45
• Exemple de rapport de vérification pouvant être reproduit	12	● Section 12 - Le cadre de châssis	47
• Qui effectue la vérification avant départ?	13	● Section 13 - Le dispositif d'attelage	48
• Les modalités de la vérification avant départ	14	• Le dispositif d'attelage d'un tracteur semi-remorque	48
- à l'intérieur d'un rayon de 160 km	14	• Le dispositif d'attelage d'un camion-remorque	50
- à l'extérieur d'un rayon de 160 km	15	● Section 14 - Les appareils d'arrimage	51
• Quand effectuer cette vérification?	16	LES ACCIDENTS DU TRAVAIL	52
• Les situations particulières d'application de la vérification avant départ	16	LES RISQUES DE BLESSURES ENCOURUS LORS DE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART ET LES MOYENS DE LES PRÉVENIR	53
• Faites de la vérification avant départ une routine	18	Sous le capot	53
• Les obligations de l'exploitant et du propriétaire (tableau des amendes)	20	Monter sur le véhicule et en descendre	55
• Les obligations du conducteur (tableau des amendes)	21	À l'extérieur du véhicule	56
LES PIÈCES ET LES SYSTÈMES À VÉRIFIER	23	L'attelage de la semi-remorque	57
● Section 1 - Le frein de service	24	LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART DANS LES PROVINCES CANADIENNES ET AUX ÉTATS-UNIS (adresses des organismes)	58
• le frein de service d'une installation de freinage pneumatique	24	VIA PRÉVENTION	59
• le frein de service d'une installation de freinage hydraulique	27	LISTE DES BUREAUX RÉGIONAUX DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)	60
● Section 2 - Le frein de stationnement	29	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)	61
● Section 3 - La direction	30	Publications gratuites	61
● Section 4 - Le klaxon	32		
● Section 5 - Les essuie-glaces (incluant le lave-glace)	33		

Introduction



La vérification avant départ, c'est avant tout une question de sécurité routière. Faite adéquatement, la vérification avant départ pourrait prévenir certains accidents causés par un véhicule en plus ou moins bon état et peut-être même, sauver des vies: la vôtre et celle des autres.

Avec la réglementation actuelle, vous êtes dans l'obligation d'effectuer une vérification visuelle et auditive de certaines composantes de votre véhicule, et ce, avant de prendre la route. Les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds sont, quant à eux, responsables de la gestion de la vérification avant départ.

Ce guide fait le point sur cette réglementation et sur les composantes visées par la vérification avant départ. Il propose une démarche préventive vous permettant d'identifier certaines déficiences mineures et majeures sur votre véhicule et d'en faire part au propriétaire ou à l'exploitant, le cas échéant.

Ce guide traite également des risques d'accidents du travail encourus lors de la vérification avant départ et des moyens efficaces pour éviter les blessures. Il comprend, enfin, les adresses et les numéros de téléphone de différents organismes pouvant donner de l'information sur la réglementation prévalant ailleurs au Canada et aux États-Unis.

Les renseignements contenus dans ce guide ne peuvent être utilisés à des fins juridiques. À cet égard, vous devrez vous reporter aux articles correspondants du Code de la sécurité routière du Québec ou de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

COORDINATION DE L'ÉDITION RÉVISÉE

Michel Dupuis

Société de l'assurance automobile du Québec

PARTICIPATION

Jean-Hugues Côté

Société de l'assurance automobile du Québec

Rémy Côté

Société de l'assurance automobile du Québec

Langis Lafrance

Association sectorielle transport et entreposage

Stéphane Patenaude

Association sectorielle transport et entreposage

Lyse Pelletier

Société de l'assurance automobile du Québec

Jacques Richard ing.

Société de l'assurance automobile du Québec

La vérification avant départ

*Les défauts mécaniques d'un véhicule lourd seraient en cause dans 13 % des accidents impliquant un véhicule lourd.**

Pour effectuer la vérification avant départ, le conducteur devrait avoir en sa possession:

Selon la Loi sur les propriétaires et exploitants de véhicules lourds on entend par véhicules lourds:

Propriétaires de véhicules lourds:

Exploitants de véhicules lourds:

OBJECTIF

Éviter qu'un véhicule en mauvais état mécanique prenne la route, afin de réduire les risques d'accidents.

QU'EST-CE QU'UNE VÉRIFICATION AVANT DÉPART ?

Il s'agit d'une vérification visuelle et auditive de certains éléments accessibles du véhicule. Une fois informé, le propriétaire doit prendre les dispositions pour réparer les défauts détectés.

LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART

- Une lampe de poche (en cas d'obscurité);
- Des chiffons propres et gants de travail;
- Un instrument pour ouvrir les réservoirs du servofrein et de la servodirection, si nécessaire;
- Un manomètre pour pneus.

QUELQUES DÉFINITIONS

- Les véhicules routiers et les ensembles de véhicules routiers, au sens du Code de la sécurité routière, dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg ou plus;
- Les minibus et les dépanneuses, au sens du même Code, sans égard à leur masse nette;
- Les véhicules routiers assujettis au Règlement sur le transport des matières dangereuses.

Toutes les personnes et les entreprises qui immatriculent à leur nom, à titre de propriétaires ou de locataires pour un an ou plus, un véhicule lourd, ou qui acquièrent un tel véhicule par crédit-bail.

Toutes les personnes et les entreprises qui utilisent un véhicule lourd à des fins commerciales ou professionnelles:

- En offrant des services de transport de personnes ou de biens; **ou**
- En offrant des services de dépannage; **ou**
- En exploitant un véhicule lourd pour leurs propres besoins; **ou**
- En exploitant un véhicule lourd de transport d'équipement.

L'exploitant peut être propriétaire du ou des véhicules qu'il utilise ou les utiliser selon les conditions d'un contrat de location (que le locateur fournisse ou non les services d'un conducteur) ou d'un contrat de service.

* Gou, Michel. *Résumé de l'étude sur l'incidence de l'état mécanique des poids lourds sur la sécurité routière*, École Polytechnique, Montréal, 1997, p. XIV.



Rayon de 160 km :

Distance de 160 km à vol d'oiseau calculée à partir du port d'attache du conducteur. Ce rayon se calcule à l'aide d'une carte géographique.

Port d'attache :

Lieu où le conducteur se présente habituellement pour travailler. Le port d'attache peut également être l'endroit où le conducteur se présente pour travailler pendant au moins 4 jours consécutifs. Un chantier peut constituer un port d'attache.

Poste de travail :

Période pendant laquelle un conducteur est au travail (quart de travail). À moins d'exception, cette période est précédée et suivie d'une période d'au moins 8 heures consécutives de repos. Si le conducteur est toujours à l'intérieur d'un même poste de travail, il n'a pas à refaire une vérification avant départ s'il n'y a aucun changement de véhicule.

Défectuosité mineure :

Défectuosité qui ne présente pas de risque immédiat pour la sécurité des usagers de la route, mais qui peut, dans certains cas, se dégrader rapidement. Après avoir été constatée et inscrite au rapport de vérification, la défectuosité doit être réparée au plus tôt et avant que ne s'écoulent 48 heures.

Défectuosité majeure :

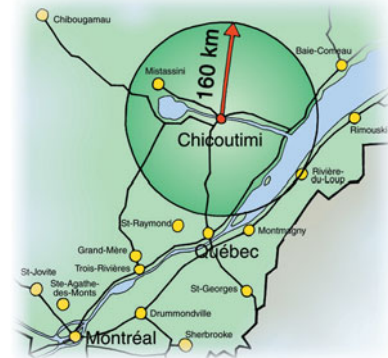
Défectuosité qui présente un risque immédiat pour la sécurité des usagers de la route dont celle du conducteur du véhicule lourd. Il est interdit de conduire ou de laisser circuler un véhicule qui présente une défectuosité majeure.

Véhicule-outil :

Véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule (**ex. grue non montée sur un châssis de camion et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule, niveleuse, rouleau compresseur, chariot élévateur, rétrochargeuse**).

Véhicule de transport d'équipement :

Véhicule d'un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus utilisé uniquement pour le transport d'équipement qui y est fixé en permanence et qui ne peut servir au transport d'autres biens (**ex. foreuse de puits, pompe à béton, compresseur, grue montée sur un châssis de camion**).



LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART EST :

- a. La vérification approfondie de toutes les composantes du véhicule ?
- b. La vérification visuelle et auditive de certains éléments accessibles du véhicule ?

Réponse : b



LES VÉHICULES VISÉS PAR LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART

Les véhicules routiers suivants, dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg ou plus:

- Autobus;
- Camion (incluant notamment le tracteur routier);
- Remorque et semi-remorque;
- Véhicule de transport d'équipement (définition page 6);
- Véhicule d'urgence (ex.: ambulance, véhicule routier de service d'incendie, véhicule d'intervention).

Les ensembles de véhicules routiers (la vérification avant départ doit couvrir tous les véhicules de l'ensemble):

- Composé d'au moins un véhicule d'un poids nominal brut (PNBV) de 4 500 kg ou plus;
- Dont chacun des véhicules formant l'ensemble a un poids nominal brut (PNBV) de moins de 4 500 kg et qui transporte des matières dangereuses en quantité nécessitant l'apposition de plaques d'indication de danger

Les véhicules routiers suivants, quelle que soit leur masse nette:

- Dépanneuse;
- Minibus;
- Véhicule transportant des matières dangereuses nécessitant l'apposition de plaques d'indication de danger.

LES VÉHICULES EXEMPTÉS DE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART

- Véhicule lourd utilisé lors d'un sinistre (aller et retour);
- Véhicule lourd utilisé par une personne physique à des fins personnelles (ex.: camion utilisé pour déménager ses propres biens, habitation motorisée);
- Camion porteur de deux ou trois essieux utilisé principalement pour le transport de produits non transformés de la ferme, de la forêt ou de la pêche, à la condition que l'exploitant du camion soit le producteur, comme par exemple, un producteur de pommes de terre qui fait sa propre livraison. Cette exemption s'applique également au véhicule utilisé pour revenir chez l'exploitant à la suite d'un tel transport; dans ce dernier cas, le camion doit être vide ou transporter des produits servant à l'exploitation de la ferme, de la forêt ou d'un plan d'eau naturel;
- Ensemble de véhicules routiers dont chacun des véhicules formant l'ensemble a un poids nominal brut de moins de 4 500 kg, sauf dans le cas où cet ensemble transporte des matières dangereuses en quantité nécessitant l'apposition de plaques d'indication de danger;



- Véhicule-outil (définition p. 6)
- Véhicule routier dont le poids nominal brut (PNBV) est de moins de 4 500 kg et qui transporte des matières dangereuses en quantité ne nécessitant pas l'apposition de plaques d'indication de danger;
- Tracteur de ferme et machinerie agricole au sens du Règlement sur l'immatriculation et remorque de ferme au sens du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers;
- Véhicule routier de service d'incendie appartenant à une municipalité de moins de 25 000 habitants située à l'extérieur d'une communauté urbaine.

Lors de la vérification avant départ, les éléments et systèmes suivants doivent être vérifiés:

- Frein de service;
- Frein de stationnement;
- Direction;
- Klaxon;
- Essuie-glaces (incluant le lave-glace);
- Rétroviseurs;
- Matériel de secours;
- Éclairage et signalisation;
- Pneus;
- Roues;
- Suspension;
- Cadre de châssis;
- Dispositif d'attelage;
- Appareils d'arrimage.

*Un défaut mécanique peut avoir des conséquences dramatiques, considérant la dimension et la masse d'un véhicule lourd**



C'est le conducteur qui est responsable de relever toute défectuosité pouvant survenir en cours de route.

LE RAPPORT DE VÉRIFICATION

Une fois la vérification avant départ terminée, le conducteur ou le préposé à l'entretien qui l'a effectuée doit remplir un rapport de vérification.

Le rapport de vérification doit contenir les éléments suivants.

Date à laquelle la vérification avant départ est effectuée

Le numéro de la plaque d'immatriculation ou le numéro d'unité inscrit au certificat d'immatriculation du véhicule motorisé et des autres unités qui constituent l'ensemble de véhicules

Identification des défectuosités constatées

Si aucune défectuosité, cocher la mention

Décrire la nature de la défectuosité

Le nom ainsi que la signature du conducteur

Lorsque la vérification avant départ est effectuée par un préposé à l'entretien, le rapport de vérification doit être signé par le préposé et contresigné par le premier conducteur et le ou les conducteurs suivants, si la situation se présente.

Rapport

de vérification avant départ

Rapport de vérification avant départ

Date: 30 juin 2003

N° d'immatriculation ou n° d'unité du véhicule motorisé: L-12345

N° d'immatriculation ou n° d'unité de la ou des semi-remorque(s): RL 54321

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER:	CORRECT	DÉFECTUEUX
Frein de service	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frein de stationnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Direction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Klaxon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Essuie-glaces (lave-glace)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rétroviseurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel de secours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éclairage et signalisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pneus	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Roues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suspension	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadre de châssis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dispositif d'attelage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareils d'arrimage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aucune défectuosité décelée lors de la vérification avant départ. <input checked="" type="checkbox"/>		

Commentaires (nature de la défectuosité): Feu droit avant brûlé

Nom du conducteur: Jos Prudent

Signature du conducteur: Jos Prudent

Signature du préposé à l'entretien (autobus, minibus ou ambulance seulement): _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant, s'il y a défectuosité: Jean Laro

(Reproduction autorisée)



L'exploitant doit fournir un rapport de vérification.

Le rapport de vérification sert à informer l'exploitant et le propriétaire du véhicule de toute défektivité afin qu'ils prennent les dispositions pour faire les réparations qui s'imposent. Ainsi :

- Un rapport de vérification doit être conservé à bord du véhicule pour la journée en cours ;
- Le conducteur doit obligatoirement y noter toutes les défektivités décelées avant et pendant le voyage ;
- Le conducteur doit remettre le rapport de vérification à l'exploitant dès le retour. Si l'exploitant n'est pas le propriétaire du véhicule, l'exploitant doit transmettre une copie du rapport au propriétaire ;
- Lorsqu'il y a défektivité, le conducteur doit aviser et remettre une copie du rapport de vérification à l'exploitant sans délai (*exemple: téléphone ou télécopieur lorsqu'il est en route*). L'exploitant doit prendre connaissance et signer une copie du rapport de vérification ;
- Dans le cas d'un ensemble de véhicules, il peut y avoir un rapport pour chaque véhicule ou un rapport dans lequel on notera les observations pour les deux ou trois véhicules. Il faudra alors s'assurer que les numéros d'immatriculation ou d'unité de chaque véhicule sont bien inscrits au rapport. Il faudra également s'assurer que le propriétaire de chaque véhicule recevra le rapport afin de corriger les défektivités signalées.

SUGGESTION

Utilisez un formulaire distinct pour le rapport de vérification avant départ et pour la fiche journalière des heures de conduite et de travail. Le rapport de vérification avant départ doit suivre le véhicule, alors que la fiche journalière doit suivre le conducteur. Il est donc plus facile de gérer ces deux documents lorsqu'ils sont séparés.

Toutefois, vous pouvez toujours remplir un seul formulaire pour les deux sujets. Vous utilisez alors le recto pour la fiche journalière des heures de conduite et de travail et le verso pour le rapport de vérification avant départ. Cette façon de faire peut être pratique pour le conducteur qui conduit toujours le même véhicule et en est le seul conducteur.



Un rapport de vérification n'a pas à être rempli lorsque les trois conditions suivantes sont respectées simultanément:

- Lorsque le conducteur effectue lui-même la vérification avant départ;
- Lorsque le véhicule circule à l'intérieur d'un rayon de 160 km de son port d'attache;
- Lorsque aucune défectuosité n'est détectée lors de la vérification avant départ ou pendant le voyage.

SUGGESTION

Il est toutefois recommandé de toujours remplir le rapport de vérification avant départ. Ainsi, vous serez sûr d'être conforme à la réglementation et de simplifier la gestion des rapports. Cette suggestion est particulièrement vraie pour les conducteurs de véhicules qui sortent occasionnellement du rayon de 160 km.

Obligatoire

Un rapport de vérification doit être présent à bord du véhicule en tout temps, même si vous circulez à l'intérieur d'un rayon de 160 km. Cela permet au conducteur de noter au rapport toute défectuosité qui peut survenir en cours de route.



LE CONDUCTEUR QUI CIRCULE À L'EXTÉRIEUR D'UN RAYON DE 160 KM DOIT REMPLIR EN TOUT TEMPS UN RAPPORT DE VÉRIFICATION.

Vrai ou faux ?

Réponse : Vrai

UN RAPPORT DE VÉRIFICATION INDIQUANT UNE DÉFECTUOSITÉ DOIT ÊTRE CONSERVÉ À BORD DU VÉHICULE PENDANT SIX JOURS.

Vrai ou faux ?

Pour la journée en cours seulement. Le rapport de vérification doit être remis à l'exploitant dans les plus brefs délais.

Réponse : Faux

Rapport

de vérification avant départ

Date: _____

N° d'immatriculation ou n° d'unité du véhicule motorisé: _____

N° d'immatriculation ou n° d'unité de la ou des semi-remorque(s): _____

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER:

CORRECT

DÉFECTUEUX

Frein de service

Frein de stationnement

Direction

Klaxon

Essuie-glaces (lave-glace)

Rétroviseurs

Matériel de secours

Éclairage et signalisation

Pneus

Roues

Suspension

Cadre de châssis

Dispositif d'attelage

Appareils d'arrimage

Aucune déféctuosité décelée lors
de la vérification avant départ:

Commentaires (nature de la déféctuosité): _____

Nom du conducteur _____

Signature du conducteur

Signature du préposé à l'entretien
(autobus, minibus ou ambulance seulement)

Signature de l'exploitant ou de son représentant, s'il y a déféctuosité

(Reproduction autorisée)

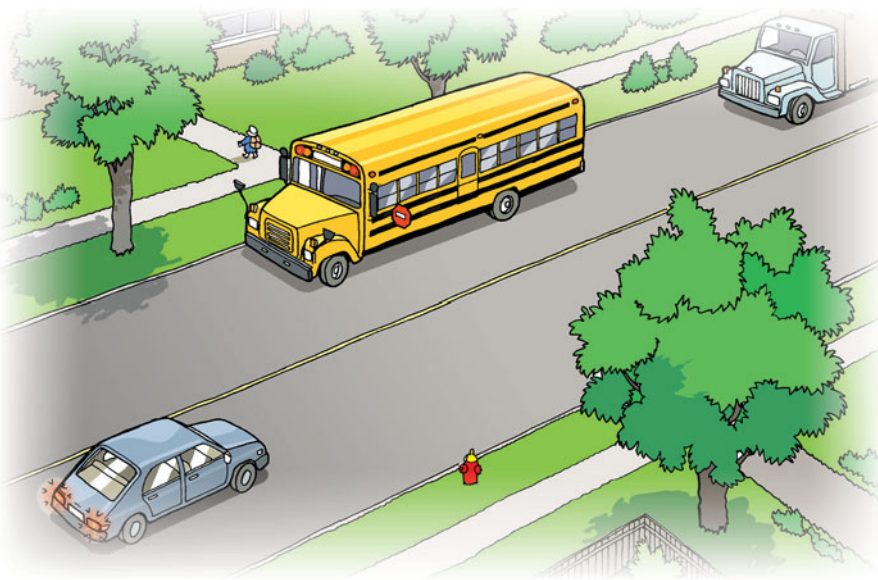


QUI EFFECTUE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART ?

C'est le conducteur qui a la responsabilité d'effectuer la vérification avant départ du véhicule lourd qu'il conduit. Il est également responsable de relever toute défectuosité pouvant survenir en cours de route.

Une exception

Dans le cas d'un **autobus**, d'un **minibus** et d'une **ambulance**, la vérification avant départ peut être effectuée par un préposé à l'entretien. Ce dernier devient alors responsable de la vérification et doit toujours remplir le rapport de vérification, même si le véhicule circule à l'intérieur d'un rayon de 160 km. De plus, le préposé doit obligatoirement placer le rapport de vérification complété à bord du véhicule. Par la suite, le rapport doit être contresigné par le premier conducteur et par le ou les conducteurs suivants, si la situation se présente.





LES MODALITÉS DE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART

À L'INTÉRIEUR DU RAYON DE 160 KM, LES POSSIBILITÉS SONT :

intérieur

Types de véhicules

Autobus²⁻³

Minibus²⁻³

Ambulance²⁻³

Camion-incendie¹⁻³

Dépanneuse

Autres véhicules visés (camion, etc.)

Avant de conduire un véhicule, le conducteur effectue une vérification avant départ, il remplit le rapport de vérification seulement si une ou des déficiences sont décelées, et le conserve à bord. Dans le cas où le rapport n'a pas à être rempli, un formulaire de rapport **doit toujours être à bord** du véhicule pour permettre au conducteur de noter toute déficience qui peut survenir en cours de route.

OU

Autobus²⁻³

Minibus²⁻³

Ambulance²⁻³

Camion-incendie¹⁻³

Dépanneuse

Autres véhicules visés (camion, etc.)

Avant de conduire un véhicule, le conducteur effectue une vérification avant départ, il remplit toujours le rapport de vérification, et le conserve à bord.

OU

Autobus²

Minibus²

Ambulance²

Camion-incendie¹⁻³

Dépanneuse³

Avant de conduire un véhicule, le conducteur effectue une vérification avant départ, il remplit le rapport de vérification, qui est valide pour une période de 24 heures, et le conserve à bord. Ce rapport **doit obligatoirement être contresigné** par le ou les conducteurs suivants, si la situation se présente.

OU

Autobus²⁻³

Minibus²⁻³

Ambulance²⁻³

Le préposé à l'entretien effectue la vérification avant départ, il remplit le rapport de vérification et le place à bord du véhicule. Ce rapport est valide pour une période de 24 heures. Il **doit obligatoirement être contresigné** par le premier conducteur et le ou les conducteurs suivants, si la situation se présente.

¹ Voir, à la page 7, les véhicules routiers de service d'incendie qui sont exemptés de la vérification avant départ.

² Les samedis, les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés dans le délai de 24 heures, à la condition que le véhicule demeure immobilisé durant ces journées.

³ Le conducteur doit s'assurer qu'une vérification avant départ du véhicule a été effectuée dans les 24 heures précédant le début de son activité de conduite. Le conducteur n'est pas tenu de s'arrêter en cours de route si la période de 24 heures vient à échéance durant son activité de conduite.



extérieur

À L'EXTÉRIEUR DU RAYON DE 160 KM, LES POSSIBILITÉS SONT :

Types de véhicules

Autobus²⁻³

Minibus²⁻³

Ambulance²⁻³

Camion-incendie¹⁻³

Dépanneuse

Autres véhicules visés (camion, etc.)

Avant de conduire un véhicule, le conducteur effectue une vérification avant départ, il remplit toujours le rapport de vérification, et le conserve à bord du véhicule.

OU

Autobus²⁻³

Minibus²⁻³

Ambulance²⁻³

Camion-incendie¹⁻³

Dépanneuse³

Avant de conduire un véhicule, le conducteur effectue une vérification avant départ, il remplit le rapport de vérification, qui est valide pour une période de 24 heures, et le conserve à bord. Ce rapport **doit obligatoirement être contresigné** par le ou les conducteurs suivants, si la situation se présente.

OU

Autobus²⁻³

Minibus²⁻³

Ambulance²⁻³

Le préposé à l'entretien effectue la vérification avant départ, il remplit le rapport de vérification et le place à bord du véhicule. Ce rapport est valide pour une période de 24 heures. Il **doit obligatoirement être contresigné** par le premier conducteur et le ou les conducteurs suivants, si la situation se présente.

¹ Voir, à la page 7, les véhicules routiers de service d'incendie qui sont exemptés de la vérification avant départ.

² Les samedis, les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés dans le délai de 24 heures, à la condition que le véhicule demeure immobilisé durant ces journées.

³ Le conducteur doit s'assurer qu'une vérification avant départ du véhicule a été effectuée dans les 24 heures précédant le début de son activité de conduite. Le conducteur n'est pas tenu de s'arrêter en cours de route si la période de 24 heures vient à échéance durant son activité de conduite.



QUAND EFFECTUER CETTE VÉRIFICATION ?

Au début de chaque poste de travail (voir définition de poste de travail à la page 6), le conducteur doit effectuer une vérification du véhicule avant de prendre la route. De plus, si ce dernier change de véhicule ou encore s'il utilise, au cours de son poste de travail, une nouvelle remorque ou semi-remorque, il doit en effectuer la vérification avant de l'utiliser.

À L'INTÉRIEUR D'UN MÊME POSTE DE TRAVAIL VOUS CHANGEZ DE SEMI-REMORQUE.

À LA SUITE DE CE CHANGEMENT, VOUS AVEZ L'OBLIGATION D'EFFECTUER UNE VÉRIFICATION AVANT DÉPART DE LA SEMI-REMORQUE.

Vrai ou faux ?

Réponse : Vrai

LES SITUATIONS PARTICULIÈRES D'APPLICATION DE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART

LORS D'UN VOYAGE EN ÉQUIPE

Lorsqu'un voyage est effectué en équipe de deux conducteurs, la méthode suivante est recommandée :

Le premier conducteur procède à la vérification avant départ et remplit le rapport de vérification. Le conducteur de relève, au moment de prendre le volant, devra à son tour procéder à la vérification et remplir un nouveau rapport. Ces rapports de vérification demeurent valides pour une période maximale de 24 heures, sauf si une période de 8 heures consécutives et plus de repos est prise (nouveau poste de travail qui commence). Ce conducteur doit alors refaire une vérification avant départ et remplir un nouveau rapport.

VÉHICULE UTILISÉ PAR PLUS D'UN CONDUCTEUR DANS UN MÊME POSTE DE TRAVAIL

Lorsqu'un véhicule est utilisé par plus d'un conducteur, chaque conducteur doit effectuer une vérification avant départ au moment de prendre le volant. Cependant, si un conducteur reprend un véhicule pour lequel ce même conducteur a déjà effectué une vérification avant départ, dans son même poste de travail, il n'est pas nécessaire de remplir un nouveau rapport de vérification avant départ, mais il doit avoir son rapport de vérification à bord du véhicule. Il faut se rappeler que le conducteur doit s'assurer que son rapport de vérification correspond à l'état du véhicule au moment où il en prend à nouveau possession. Si un autre conducteur a utilisé le véhicule, il est conseillé de procéder à une nouvelle vérification ou de prendre connaissance du rapport du conducteur précédent, s'il est disponible, et de mettre à jour son rapport personnel si des défauts ont été décelés.



LORSQUE LE CONDUCTEUR UTILISE LA COUCHETTE DE SON VÉHICULE

Le conducteur qui utilise la couchette de son véhicule, pour une période de 8 heures consécutives et plus de repos, doit effectuer une vérification de son véhicule et remplir un nouveau rapport de vérification avant de reprendre la route (un nouveau poste de travail commence).

Par ailleurs, le conducteur qui utilise la couchette de son véhicule, afin de répartir les 8 heures de repos obligatoires en deux périodes distinctes, doit effectuer une vérification avant départ et remplir un rapport de vérification lorsqu'il entreprend son voyage. Par la suite, le conducteur doit s'assurer qu'une vérification avant départ a été effectuée et qu'un rapport a été rempli dans les 24 heures précédant chaque départ. Sinon, il doit effectuer la vérification et remplir un nouveau rapport. Il peut maintenir cette façon de faire tant qu'il ne reviendra pas à une période de 8 heures consécutives et plus de repos. À ce moment, il devra effectuer une nouvelle vérification et remplir un nouveau rapport.

UN MÊME POSTE DE TRAVAIL QUI COUVRE DEUX JOURS

Il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle vérification avant départ lorsqu'on change de date (de jour) à l'intérieur d'un même poste de travail.

Le poste de travail est la période de temps pendant laquelle le conducteur est au travail (quart de travail). Cette période est précédée et suivie d'au moins 8 heures consécutives de repos. Tant que le conducteur est à l'intérieur du même poste de travail, il n'a pas à refaire une vérification avant départ s'il n'y a aucun changement de véhicule.

LE POSTE DE TRAVAIL COUVRE DEUX JOURS

Jean part le lundi soir à 22 h après avoir effectué la vérification avant départ. Il conduit son véhicule jusqu'à 2 h et arrête prendre un café. Il n'a pas à refaire une vérification avant départ, même si la journée du mardi est débutée. En effet, il ne commence pas un nouveau poste de travail. Il poursuit plutôt le voyage qu'il a commencé avec le même véhicule.

Par contre, il devra effectuer une nouvelle vérification et remplir un nouveau rapport de vérification dans la journée de mardi si, après une période de repos de 8 heures consécutives et plus, il reprend la route.



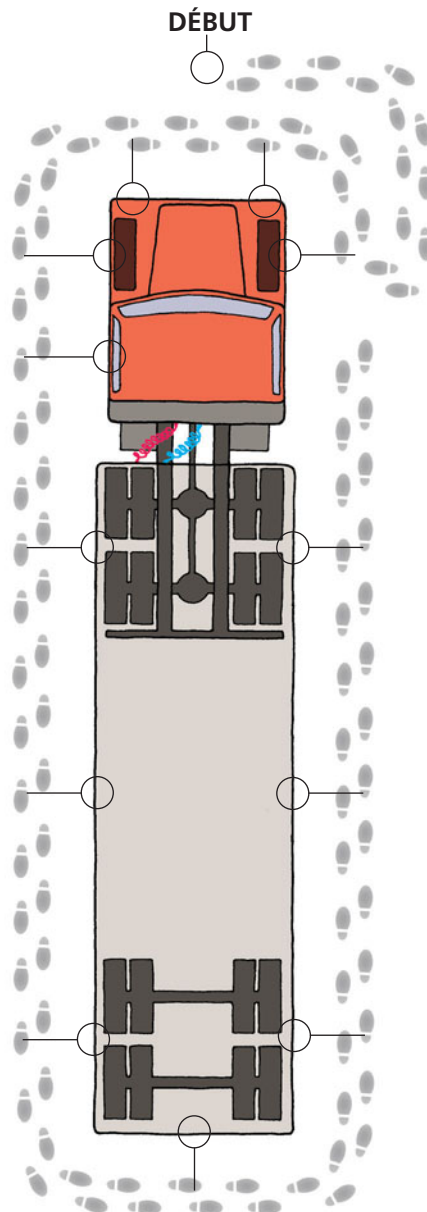
FAITES DE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART UNE ROUTINE

En effectuant une vérification avant départ, le conducteur s'assure que le véhicule qu'il conduit est sécuritaire. Dans les faits, il existe diverses méthodes pour effectuer la vérification avant départ. L'important est d'adopter la méthode qui vous convient le mieux et de la conserver. L'avantage de développer une routine permet au conducteur de gagner du temps tout en s'assurant de ne rien oublier. Par conséquent, nous vous proposons une méthode qui consiste à faire le tour du véhicule et d'en vérifier toutes les composantes visées par la réglementation.

En cas de doute sur la nature des défauts constatés, n'hésitez pas à consulter un mécanicien ou l'exploitant.

Routine de vérification (ensemble de véhicules)

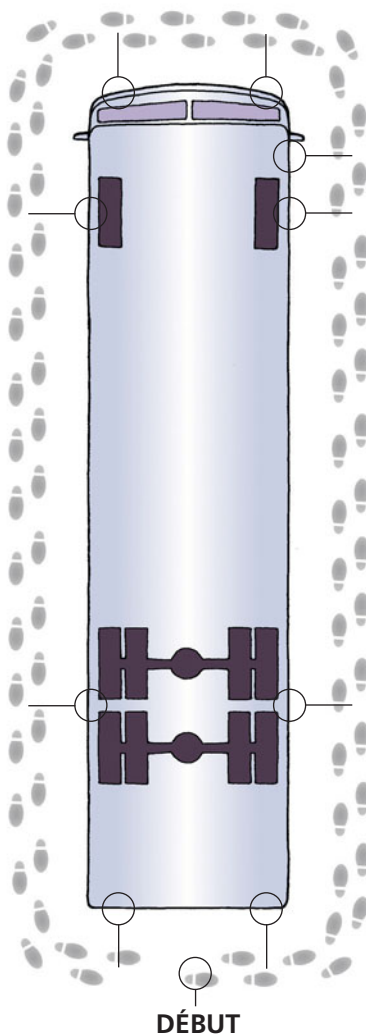
- Frein de service
- Frein de stationnement
- Direction
- Klaxon
- Essuie-glaces (lave-glace)
- Rétroviseurs
- Matériel de secours
(réflecteurs ou fusées éclairantes)
- Éclairage et signalisation
- Pneus
- Roues
- Suspension
- Cadre de châssis
- Dispositif d'attelage
- Appareils d'arrimage





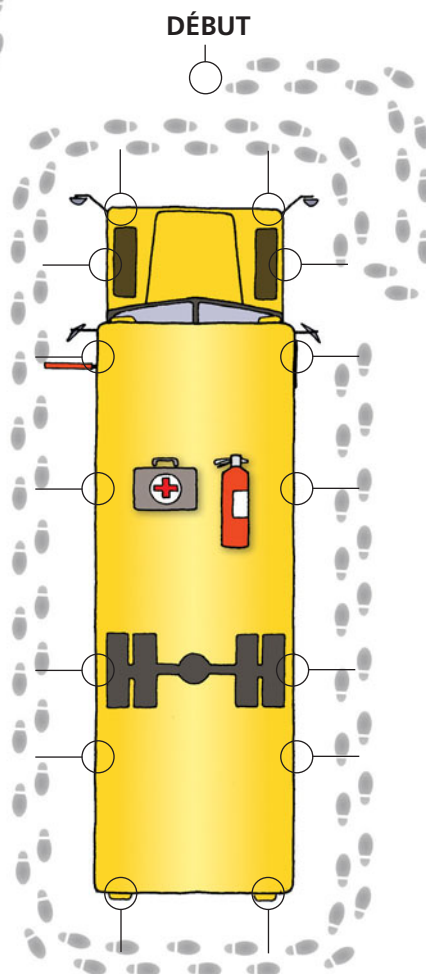
Routine de vérification (autocar)

- Frein de service
- Frein de stationnement
- Direction
- Klaxon
- Essuie-glaces (lave-glace)
- Rétroviseurs
- Matériel de secours (réflecteurs ou fusées éclairantes)
- Éclairage et signalisation
- Pneus
- Roues
- Suspension (affaissement)



Routine de vérification (autobus scolaire)

- Frein de service
- Frein de stationnement
- Direction
- Klaxon
- Essuie-glaces (lave-glace)
- Rétroviseurs et miroirs
- Matériel de secours (réflecteurs, extincteur chimique, trousse de premiers soins)
- Éclairage et signalisation (feux intermittents, panneau d'arrêt, feux clignotants alternatifs)
- Pneus
- Roues
- Suspension
- Cadre de châssis





LES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT ET DU PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE LOURD

Obligations

L'exploitant doit:

- s'assurer que le conducteur ou, selon le cas, le préposé à l'entretien effectue la vérification avant départ du véhicule lourd sous sa responsabilité;
- placer un rapport de vérification dans chaque véhicule lourd sous sa responsabilité;
- s'assurer que le conducteur inscrit toute l'information requise au rapport de vérification;
- s'assurer que le conducteur conserve le rapport de vérification à bord du véhicule;
- signer le rapport de vérification lorsqu'il y a une défectuosité;
- lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire du véhicule, informer sans délai ce dernier de toute défectuosité et lui transmettre copie du rapport de vérification;
- respecter l'interdiction de circuler avec un véhicule lourd présentant une défectuosité mineure qui n'a pas été réparée dans un délai de 48 heures;
- respecter l'interdiction de circuler avec un véhicule lourd présentant une défectuosité majeure;
- conserver les rapports de vérification avant départ pendant 12 mois.

Le propriétaire du véhicule lourd (même s'il n'est pas l'exploitant de ce véhicule) doit:

- maintenir ses véhicules lourds en bon état;
- ne pas mettre en circulation un véhicule présentant une défectuosité mineure qui n'a pas été réparée dans un délai de 48 heures;
- ne pas mettre en circulation un véhicule présentant une défectuosité majeure;
- obtenir de l'exploitant du véhicule les rapports de vérification avant départ;
- corriger une défectuosité mineure qui lui est signalée;
- corriger une défectuosité majeure qui lui est signalée;
- conserver les rapports de vérification avant départ et les preuves de réparation pendant 12 mois.

Articles du CSR*	Amendes
519.15	700 à 2 100 \$
519.16	700 à 2 100 \$
519.16	350 à 1 050 \$
519.16	350 à 1 050 \$
519.16	350 à 1 050 \$
519.16	700 à 2 100 \$
519.47	350 à 1 050 \$
519.47	700 à 2 100 \$
519.20	700 à 2 100 \$
519.15	700 à 2 100 \$
519.17	350 à 1 050 \$
519.17	700 à 2 100 \$
519.18	700 à 2 100 \$
519.17	350 à 1 050 \$
519.17	700 à 2 100 \$
519.20	700 à 2 100 \$

* CSR: Code de la sécurité routière du Québec



Obligations

Le conducteur doit:

- effectuer la vérification du véhicule avant départ;
- remplir le rapport de vérification;
- tenir à jour le rapport de vérification;
- conserver le rapport de vérification à bord du véhicule;
- avoir en sa possession un seul rapport de vérification pour le véhicule qu'il conduit;
- remettre le rapport de vérification à un agent de la paix qui le demande;
- faire rapport sans délai au propriétaire ou à l'exploitant lorsqu'une défectuosité mécanique mineure est constatée;
- faire rapport sans délai au propriétaire ou à l'exploitant lorsqu'une défectuosité mécanique majeure est constatée;
- ne pas conduire un véhicule lourd qui présente une défectuosité majeure constatée au cours d'une vérification avant départ.

LES OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR DE VÉHICULES LOURDS

Articles du CSR*	Amendes
519.2	350 à 1 050 \$
519.3	350 à 1 050 \$
519.3	175 à 525 \$
519.4	350 à 1 050 \$
519.4	350 à 1 050 \$
519.4	350 à 1 050 \$
519.5	175 à 525 \$
519.5	350 à 1 050 \$
519.6	350 à 1 050 \$

* CSR: Code de la sécurité routière du Québec

Les pièces et les systèmes à vérifier



LES PIÈCES ET LES SYSTÈMES À VÉRIFIER

Le prochain chapitre est consacré aux pièces et aux systèmes à vérifier obligatoirement pendant la vérification avant départ. Ainsi, les prochaines pages indiquent les pièces à vérifier, où elles se trouvent et comment procéder. Cette liste descriptive vous permet de différencier les défauts mineurs des défauts majeurs qui sont susceptibles d'être détectés.



Les défauts mineurs sont représentés par ce pictogramme.



Les défauts majeurs sont représentés par ce pictogramme.



Les infractions au Code de la sécurité routière du Québec sont représentées par ce pictogramme.

Le frein de service

Le frein de service d'une installation de freinage pneumatique

Lorsque l'installation de freinage est pneumatique, il faut s'assurer que les principaux circuits où circule l'air sont en fonction pour effectuer une vérification plus complète. C'est pourquoi il est d'usage d'ouvrir les circuits de la suspension si celle-ci est à ressorts pneumatiques.

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

1.1 VÉRIFIER LA PRESSION À LAQUELLE LE COMPRESSEUR CESSE DE FONCTIONNER

Pièce visée: Le régulateur de pression¹

Dans le poste de conduite

- En observant le manomètre, faire tourner le moteur à environ 1000 r/min jusqu'à ce que la pression d'air arrête de monter.
- Faire la lecture de la pression du manomètre, quand elle cesse de monter.



Défectuosité mineure si le compresseur n'arrête pas de fonctionner lorsque la pression d'air se situe entre 805 kPa (117 lb/po²) et 945 kPa (137 lb/po²).

¹ La pression dans le Système international d'unités (SI) s'exprime en kilopascals (kPa). L'expression de la pression en kilopascals s'obtient en multipliant par 6,895 la pression en livres au pouce carré.

1.2 VÉRIFIER LE VOLUME D'AIR EXIGÉ POUR SERRER À FOND LE FREIN DE SERVICE

Pièces visées: Les réservoirs à air comprimé

Dans le poste de conduite

- Desserrer le frein de stationnement¹.
- Faire tourner le moteur à environ 1000 r/min jusqu'à ce que la pression d'air cesse de monter dans le système.
- Arrêter le moteur².
- Appuyer à fond sur la pédale de frein.
- Estimer la consommation en observant le manomètre et en se référant au tableau de droite.

¹ Il faut toujours desserrer le frein de stationnement lorsqu'on vérifie le volume d'air.

² Cette action n'est à faire que si le compresseur se met en marche lorsqu'on appuie sur la pédale de frein.

Type de véhicule



Défectuosité mineure si la baisse de pression dépasse:

- Autobus
 - Camion porteur
 - Tracteur routier
- 130 kPa (19 lb/po²)
- Tracteur semi-remorque 20 % de la pression
 - Camion-remorque 20 % de la pression
 - Train double 20 % de la pression

Le système de freinage est celui qui est le plus souvent défectueux et aussi celui qui cause le plus souvent les accidents d'un véhicule lourd.*

* Gou, Michel. *Résumé de l'étude sur l'incidence de l'état mécanique des poids lourds sur la sécurité routière*, École Polytechnique, Montréal, 1997, p. XIV.

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

1.3 VÉRIFIER L'ÉTANCHÉITÉ DE L'INSTALLATION DE FREINAGE

Dans le poste de conduite

- Desserrer le frein de stationnement¹.
- Faire tourner le moteur à environ 1000 r/min jusqu'à ce que la pression d'air cesse de monter dans le système.
- Arrêter le moteur².
- Appuyer à fond sur la pédale de frein.
- Observer le manomètre. Si l'aiguille du manomètre indique une baisse continue de la pression, appuyer pendant au moins une minute sur la pédale de frein. Évaluer la perte de pression en air à l'aide du tableau de droite.

¹ Il faut toujours desserrer le frein de stationnement lorsqu'on vérifie l'étanchéité de l'installation de freinage, afin que tous les circuits de frein avec de l'air soient en fonction.







² Cette action n'est à faire que si le compresseur se met en marche lorsqu'on appuie sur la pédale de frein.

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

Pièce visée: L'installation de freinage

Type de véhicule

Défectuosité mineure (a) ou majeure (b) si la perte de pression en une minute dépasse:

Autobus	}		a. 20 kPa (3 lb/po ²)
Camion porteur			
Tracteur routier			
Tracteur semi-remorque	}		a. 28 kPa (4 lb/po ²)
Camion-remorque			
Train double			
	}		a. 35 kPa (5 lb/po ²)
			

1.4 VÉRIFIER LA PRESSION À LAQUELLE LE COMPRESSEUR SE MET EN MARCHÉ

Dans le poste de conduite

- Desserrer le frein de stationnement¹
- Le moteur en marche, observer le manomètre et appuyer à répétition sur la pédale de frein jusqu'à ce que la pression descende à 550 kPa (80 lb/po²)².
- Continuer d'observer le manomètre sans toucher à la pédale de frein.

¹ Pour cette vérification du frein de service d'une installation de freinage pneumatique, il est préférable de desserrer le frein de stationnement lorsque le véhicule n'est pas équipé d'un dispositif de non-addition des efforts de freinage, afin d'éviter des bris aux cylindres de frein.

² Il est possible d'arrêter cette action aussitôt que le compresseur se met en marche, lorsque la pression est supérieure à 555 kPa (80 lb/po²).

Pièce visée: Le régulateur de pression



Défectuosité mineure si le compresseur se met en marche à une pression inférieure ou égale à 550 kPa (80 lb/po²).

Vérification obligatoire

- Obligation pour le conducteur de vérifier l'état des freins de son véhicule en effectuant un arrêt obligatoire à l'endroit indiqué par ce panneau



ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

1.5 VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DE L'INDICATEUR DE BASSE PRESSION D'AIR DU FREIN DE SERVICE

Pièce visée: L'indicateur de basse pression d'air (un voyant ou un bruiteur)

Dans le poste de conduite

- Tourner l'interrupteur d'allumage à la position «contact» ou, si la pression est inférieure à 380 kPa (55 lb/po²), mettre le moteur en marche pour faire monter la pression.
- Desserrer le frein de stationnement¹.
- En observant le manomètre, appuyer à répétition sur la pédale de frein jusqu'à ce que la pression dans le système descende à moins de 380 kPa (55 lb/po²).
- Observer l'indicateur de basse pression d'air ou écouter l'avertisseur sonore.

¹ Pour cette vérification du frein de service d'une installation de freinage pneumatique, il est préférable de desserrer le frein de stationnement lorsque le véhicule n'est pas équipé d'un dispositif de non-addition des efforts de freinage, afin d'éviter des bris aux cylindres de frein.



Défectuosité mineure si le bruiteur ne se fait pas entendre ou le voyant ne s'allume pas lorsque la pression d'air dans le système de freinage est inférieure à 380 kPa (55 lb/po²).

1.6 VÉRIFIER SI LE RENDEMENT DU COMPRESSEUR PERMET UN FONCTIONNEMENT ADÉQUAT DU FREIN DE SERVICE

Pièce visée: Le compresseur

Dans le poste de conduite

- Desserrer le frein de stationnement¹.
- Le moteur fonctionnant au ralenti, observer le manomètre; si la pression est supérieure à 620 kPa (90 lb/po²), appuyer à répétition sur la pédale de frein jusqu'à ce que la pression dans le système soit légèrement inférieure à 620 kPa (90 lb/po²).
- En continuant d'observer le manomètre, appuyer à fond sur la pédale de frein et la maintenir à cette position.

¹ Il faut toujours desserrer le frein de stationnement lorsqu'on vérifie le rendement du compresseur, afin que tous les circuits de frein avec de l'air soient en fonction.



Défectuosité majeure si le compresseur ne permet pas d'atteindre et de maintenir la pression d'air à au moins 620 kPa (90 lb/po²) dans le système de freinage.

Le frein de service d'une installation de freinage hydraulique

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

1.7 VÉRIFIER LA QUANTITÉ DE LIQUIDE SERVANT AU FONCTIONNEMENT DU FREIN DE SERVICE

Dans le compartiment moteur

- Vérifier le niveau de liquide dans le maître-cylindre¹.

¹ Si l'on doit ouvrir le réservoir du maître-cylindre parce qu'on ne peut pas vérifier le niveau du liquide, de l'extérieur, il est recommandé de prendre certaines précautions. En particulier, on doit nettoyer le pourtour de l'orifice du réservoir pour éviter toute contamination du liquide par des matières étrangères, replacer correctement le joint d'étanchéité, s'il a été déplacé, et bien refermer le couvercle.

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

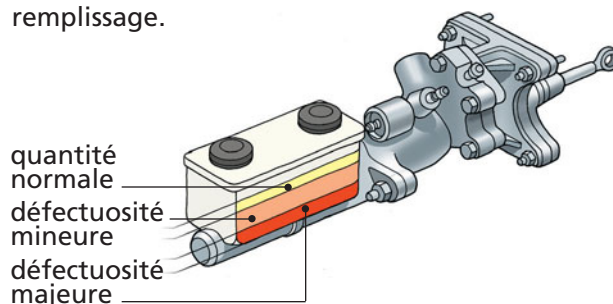
Pièce visée : Le réservoir du maître-cylindre



Défectuosité majeure si la quantité de liquide dans le réservoir du maître-cylindre est inférieure au quart du niveau maximal.



Défectuosité mineure si le liquide dans le réservoir du maître-cylindre est au-dessous du niveau recommandé ou, à défaut d'indication, à plus de 10 mm (3/8 po) au-dessous du col de l'orifice de remplissage.



1.8 VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DU SERVOFREIN¹

Dans le poste de conduite, s'il s'agit d'un servofrein à dépression

- Arrêter le moteur.
- Enfoncer la pédale de frein plusieurs fois.
- Appliquer une pression moyenne sur la pédale.
- Démarrer le moteur.
- Observer le mouvement de la pédale.

OU

Dans le poste de conduite, s'il s'agit d'un servofrein hydraulique

- Arrêter le moteur.
- Appliquer une pression moyenne sur la pédale de frein.
- Écouter la pompe électrique.

¹ Le servofrein ne peut pas être vérifié par l'une de ces méthodes si l'assistance est pneumatique.

Pièce visée : Le servofrein



Défectuosité majeure si la pédale de frein ne descend pas légèrement après avoir démarré le moteur.



Défectuosité majeure si la pompe électrique ne fonctionne pas lorsque le moteur est arrêté.



ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

1.9 VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DU TÉMOIN DE FREIN DE SERVICE

Pièce visée: Le témoin de circuit de freinage

Dans le poste de conduite

- Desserrer le frein de stationnement¹.
- Tourner le commutateur d'allumage à la position « contact » ou « démarrage ».
- Observer le témoin.
- Démarrer le moteur.
- Observer à nouveau le témoin.

¹ Cette action n'est nécessaire que si le témoin de frein de service est le même que le témoin de frein de stationnement.



Défectuosité mineure si:

- Le témoin ne s'allume pas lorsque la clef de contact est à la position « contact » ou « démarrage »;
- Le témoin est allumé pendant que le moteur est en marche.

1.10 VÉRIFIER L'ÉTANCHÉITÉ ET LA PRESSION DE L'INSTALLATION DE FREINAGE

Pièce visée: L'installation de freinage

Dans le poste de conduite

- Le moteur étant en marche¹, appuyer fortement² et pendant au moins dix secondes sur la pédale de frein.
- Pendant ce temps, observer le mouvement de la pédale.

¹ S'il s'agit d'un servofrein hydraulique, il est possible de procéder à cette vérification sans que le moteur soit en marche.

² S'il s'agit d'un servofrein hydraulique, la pression à exercer sur la pédale de frein est moindre que si le servofrein est à dépression ou pneumatique.



Défectuosité majeure si:

- Il faut appuyer sur la pédale de frein à plusieurs reprises avant d'obtenir une pression dans le circuit, laquelle se manifeste par une résistance de la pédale;
- La pédale de frein descend au plancher en moins de 10 secondes.



Défectuosité mineure si la pédale de frein descend au plancher après un délai de 10 secondes ou plus.



Le frein de stationnement

Le frein de stationnement

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

2.1 VÉRIFIER L'EFFICACITÉ DU FREIN DE STATIONNEMENT

Pièce visée: Le frein de stationnement

Toutes les vérifications se font dans le poste de conduite, le moteur en marche

- Serrer le frein de stationnement¹.
- Tenter de faire avancer délicatement le véhicule².

¹ Dans le cas d'un tracteur semi-remorque, il faut effectuer deux vérifications. On doit vérifier le frein de stationnement du tracteur routier et ensuite celui de la semi-remorque. Il en va de même pour le camion-remorque et le train double.

² Lorsque le véhicule est équipé d'une transmission manuelle, on doit être particulièrement prudent et sélectionner le rapport de vitesses le plus élevé qui permet de procéder à la mise en mouvement.



Défectuosité mineure si le frein ne retient pas le véhicule, lorsqu'on tente de le faire avancer.

2.2 VÉRIFIER LE DESSERRAGE DU FREIN DE STATIONNEMENT

Pièce visée: Le frein de stationnement

- Desserrer le frein de stationnement.
- Avancer le véhicule lentement sur une distance de quelques mètres en observant dans les rétroviseurs la rotation des roues¹.
- Immobiliser le véhicule.

¹ Avec un ensemble de véhicules, il est avantageux d'aller à gauche et à droite afin de bien voir les roues de la semi-remorque ou de la remorque.



Défectuosité mineure si le frein ne libère pas totalement les roues lorsqu'il est desserré.

2.3 VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DU TÉMOIN DE FREIN DE STATIONNEMENT

Pièce visée: Le témoin de frein de stationnement

Dans le cas d'une installation de freinage hydraulique, en plus des vérifications précédentes, il faut effectuer celle-ci:

- Serrer le frein de stationnement.
- Observer le témoin de frein de stationnement.
- Desserrer le frein de stationnement.
- Observer à nouveau le témoin de frein de stationnement.



Défectuosité mineure si:

- Le témoin est éteint lorsque le frein de stationnement est serré;
- Le témoin est allumé lorsque le frein de stationnement est desserré.

LE FREIN DE STATIONNEMENT NE RETIENT PAS LE VÉHICULE.

S'AGIT-IL D'UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE OU MINEURE ?

Réponse : Défectuosité mineure

La direction

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

3.1 VÉRIFIER LA QUANTITÉ DE LIQUIDE SERVANT AU FONCTIONNEMENT DE LA SERVODIRECTION

Pièce visée: Le réservoir de la pompe de la servodirection

Dans le compartiment moteur

- Vérifier le niveau du liquide dans le réservoir de la pompe de la servodirection¹.



Défectuosité mineure si le liquide dans le réservoir de la pompe est au-dessous du niveau recommandé.

¹ Si l'on doit ouvrir le réservoir de la servodirection parce qu'on ne peut pas vérifier le niveau du liquide de l'extérieur, il est recommandé de prendre certaines précautions. En particulier, on doit nettoyer le pourtour de l'orifice du réservoir pour éviter toute contamination du liquide par des matières étrangères. Replacer correctement le joint d'étanchéité, s'il a été déplacé, et bien refermer le couvercle.

3.2 VÉRIFIER L'ÉTAT DE LA COURROIE DE LA POMPE DE LA SERVODIRECTION

Pièce visée: La courroie de la pompe de la servodirection

Dans le compartiment moteur

- Examiner, s'il y a lieu, la courroie de la pompe de la servodirection.



Défectuosité mineure si la courroie de la pompe de la servodirection présente une coupure.



ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

3.3 VÉRIFIER LA SOLIDITÉ DE LA COLONNE DE DIRECTION ET DU VOLANT

Pièces visées: Les fixations du haut de la colonne de direction et du volant

Dans le poste de conduite

- S'assurer que le volant, s'il est inclinable ou télescopique, est bloqué à la position de conduite voulue.
- Tenter de déplacer le volant:
 - vers le bas et vers le haut,
 - vers la droite et vers la gauche,
 - vers le siège et vers le tableau de bord.



Défectuosité majeure si:

- La colonne risque de sortir de son ancrage;
- Le volant risque de se séparer de la colonne de direction.



Défectuosité mineure si:

- La colonne se déplace par rapport à sa position normale;
- Le volant ne reste pas bloqué à la position choisie.

3.4 VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DE LA SERVODIRECTION

Pièce visée: La servodirection

Dans le poste de conduite

- Le moteur étant en marche, tourner le volant d'un côté, puis de l'autre, de façon à faire bouger les roues.



Défectuosité majeure si la servodirection ne fonctionne pas.

En plus des freins, les pneus, le cadre de châssis, l'éclairage, la signalisation et la direction sont les éléments les plus souvent en cause dans les accidents impliquant un véhicule lourd.*

LE VOLANT RISQUE DE SE SÉPARER DE LA COLONNE DE DIRECTION.

S'AGIT-IL D'UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE OU MINEURE ?

Réponse : Défectuosité majeure

* Gou, Michel. *Résumé de l'étude sur l'incidence de l'état mécanique des poids lourds sur la sécurité routière*, École Polytechnique, Montréal, 1997, p. XII.

Le klaxon

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

4.1 VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DU KLAXON

Dans le poste de conduite

- Klaxonner.

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

Pièce visée: Le klaxon



Défectuosité mineure si le klaxon ne fonctionne pas¹.

¹ S'il y a deux klaxons, le conducteur ou la conductrice est dans l'obligation d'en vérifier au moins un.

Les essuie-glaces (incluant le lave-glace)

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

5.1 VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DES ESSUIE-GLACES

Pièces visées: Les essuie-glaces du pare-brise

Dans le poste de conduite

- Actionner les essuie-glaces.
- Observer l'efficacité des balais.



Défectuosité¹ majeure si l'essuie-glace du côté du conducteur ou de la conductrice:

- Est manquant;
- Ne fonctionne pas;
- Essuie le pare-brise de façon inadéquate.



Défectuosité¹ mineure si:

- L'essuie-glace du côté du passager ou de la passagère est manquant;
- L'essuie-glace du côté du passager ou de la passagère ne fonctionne pas;
- L'essuie-glace du côté du passager ou de la passagère essuie le pare-brise de façon inadéquate;
- L'un des essuie-glaces est usé ou mal ajusté.

¹ On doit tenir compte de ces défauts en tout temps, et non seulement par mauvais temps.

5.2 VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DU LAVE-GLACE

Pièce visée: Le lave-glace du pare-brise

Dans le poste de conduite

- Actionner le lave-glace.
- Observer si le lave-glace envoie du liquide sur le pare-brise.



Défectuosité mineure si:

- Le lave-glace n'envoie pas de liquide sur le pare-brise;
- Le lave-glace ne permet pas un lavage efficace de la glace.

L'ESSUIE-GLACE DU CÔTÉ DU CONDUCTEUR EST ABSENT.

S'AGIT-IL D'UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE OU MINEURE ?

Réponse : Défectuosité majeure

Les rétroviseurs extérieurs

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

6.1 VÉRIFIER LA QUALITÉ DE L'IMAGE

À l'intérieur ou à l'extérieur de la cabine

- Observer les rétroviseurs.

6.2 VÉRIFIER LA SOLIDITÉ DES RÉTROVISEURS

À l'extérieur de la cabine

- Tenter délicatement de faire bouger les rétroviseurs près de leur point de fixation au support.
- Tenter délicatement de faire bouger les supports de fixation des rétroviseurs pour s'assurer qu'ils sont bien fixés au véhicule.

Dans le cas des autobus scolaires, il faut aussi vérifier les miroirs placés à l'avant du véhicule.

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

Pièces visées: Les rétroviseurs extérieurs



Défectuosité mineure si l'un des rétroviseurs est manquant, cassé, fêlé ou terni.

Pièces visées: Les fixations des rétroviseurs



Défectuosité mineure si:




- Un rétroviseur n'est pas solidement fixé;
- Un rétroviseur ne demeure pas à la position désirée.

L'UN DES RÉTROVISEURS EST CASSÉ.
S'AGIT-IL D'UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE
OU MINEURE?

Réponse : Défectuosité mineure

Le matériel de secours



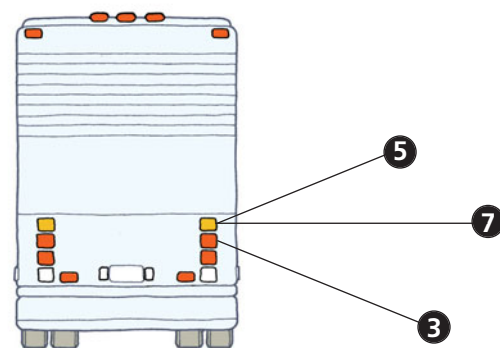
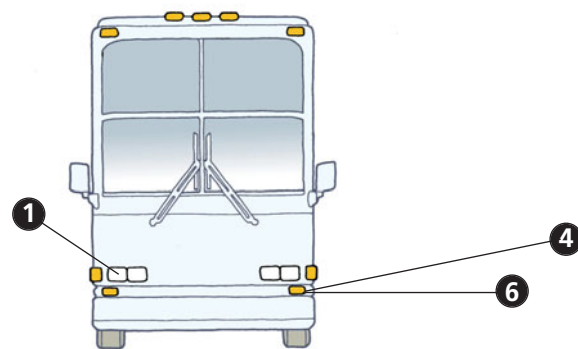
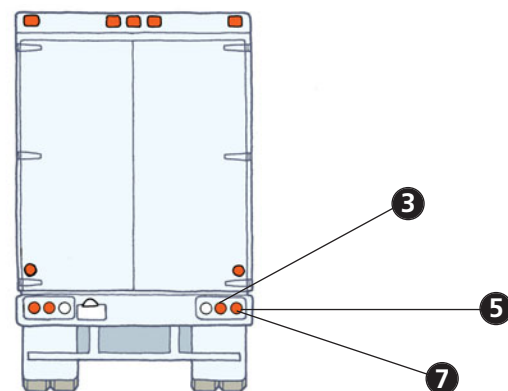
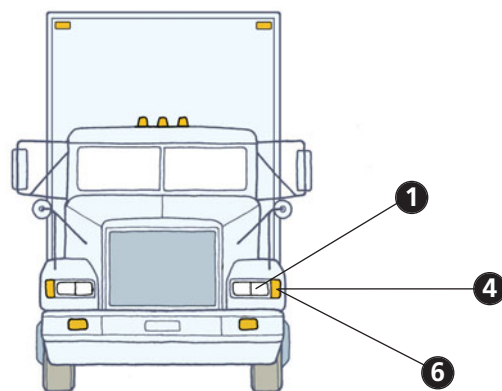
ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER	CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES
<p>7.1 VÉRIFIER LE MATÉRIEL DE SECOURS OBLIGATOIRE</p> <p><u>Dans l'habitacle ou dans l'espace de chargement du véhicule</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Observer s'il y a des fusées ou des réflecteurs de signalisation dans le véhicule. Dans le cas des véhicules affectés au transport des élèves, le matériel de secours doit obligatoirement être composé de réflecteurs. 	<p>Pièces visées: Les fusées éclairantes ou les réflecteurs</p> <p> Infraction¹ si le véhicule n'est pas équipé d'au moins trois réflecteurs ou fusées éclairantes.</p> <p><small>¹ Il s'agit d'une infraction à l'article 225 du Code de la sécurité routière. La conductrice ou le conducteur est passible d'une amende de 90 \$ à 270 \$</small></p>
<p>7.2 VÉRIFIER LE MATÉRIEL DE SECOURS DESTINÉ AUX AUTOBUS SCOLAIRES</p> <p><u>À l'intérieur de l'autobus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Observer s'il y a un extincteur et une trousse de premiers soins dans le véhicule. 	<p>Pièces visées: L'extincteur chimique et la trousse de premiers soins</p> <p> Infraction¹ si l'autobus affecté au transport des élèves n'est pas équipé d'un extincteur et d'une trousse de premiers soins.</p> <p><small>¹ Il s'agit d'une infraction à l'article 44 du Règlement sur les véhicules affectés au transport des élèves. Seul le propriétaire est passible d'une amende variant entre 125 \$ et 375 \$.</small></p>
<p>7.3 VÉRIFIER LA FIXATION DE L'EXTINCTEUR ET DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS DESTINÉS AUX AUTOBUS SCOLAIRES</p> <p><u>À l'intérieur de l'autobus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Observer les supports et les fixations de l'extincteur et de la trousse de premiers soins. 	<p>Pièces visées: Les supports et les éléments de fixation de l'extincteur et de la trousse de premiers soins</p> <p> Défectuosité mineure si l'extincteur ou la trousse de premiers soins, ou les deux, ne sont pas solidement fixés.</p> <div data-bbox="792 1808 1430 2028" style="background-color: #4b4b8b; color: white; padding: 10px;"> <p>IL N'Y A PAS DE MATÉRIEL DE SECOURS À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE. S'AGIT-IL D'UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE OU MINEURE ?</p> <p style="text-align: right;">Réponse : Aucune défectuosité</p> <p style="text-align: right; font-size: small; color: #ccc;">Il s'agit cependant d'une infraction au Code de la sécurité routière du Québec</p> </div>

L'éclairage et la signalisation

Dispositifs d'éclairage et de signalisation dans le cadre de la vérification avant départ.

1. Phares de croisement
2. Feux de position avant¹
3. Feux de position arrière
4. Feux de changement de direction avant
5. Feux de changement de direction arrière
6. Feux de détresse avant
7. Feux de détresse arrière

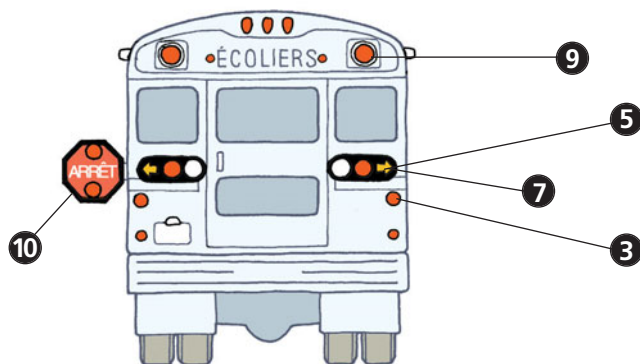
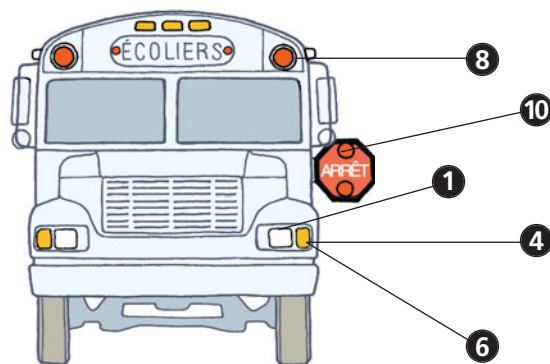
¹ Obligatoire pour véhicule de 2,03 m de largeur et moins



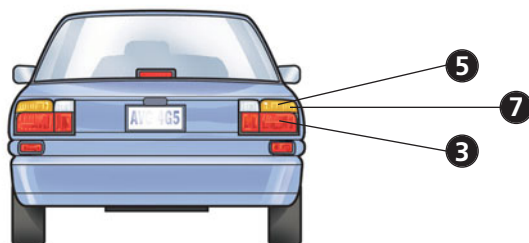
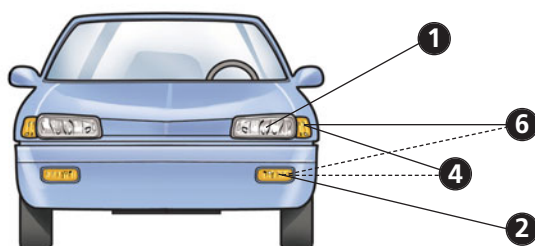


1. Phares de croisement
2. Feux de position avant¹
3. Feux de position arrière
4. Feux de changement de direction avant
5. Feux de changement de direction arrière
6. Feux de détresse avant
7. Feux de détresse arrière
8. Feux intermittents avant
9. Feux intermittents arrière
10. Feux clignotants alternatifs sur le panneau d'arrêt

¹ Obligatoire pour véhicule de 2,03 m de largeur et moins



1. Phares de croisement
2. Feux de position avant
3. Feux de position arrière
4. Feux de changement de direction avant
5. Feux de changement de direction arrière
6. Feux de détresse avant
7. Feux de détresse arrière





L'éclairage et la signalisation¹ de tous les véhicules

¹ Pour un ensemble de véhicules, ce sont les feux arrière du véhicule de queue qui sont à vérifier obligatoirement.

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

8.1 VÉRIFIER L'ALLUMAGE DES FEUX DE CHANGEMENT DE DIRECTION

Pièces visées: Les feux de changement de direction

Dans le poste de conduite

- Actionner la manette des feux de changement de direction d'un côté et de l'autre.

À l'extérieur du véhicule

- Observer les feux de changement de direction à l'avant droit, à l'avant gauche, à l'arrière droit et à l'arrière gauche.



Défectuosité mineure si l'un des feux de changement de direction ne s'allume pas lorsque la manette est actionnée.

8.2 VÉRIFIER L'ALLUMAGE DES FEUX DE DÉTRESSE

Pièces visées: Les feux de détresse

Dans le poste de conduite

- Actionner l'interrupteur des feux de détresse.

À l'extérieur du véhicule

- Observer les feux de détresse à l'avant droit, à l'avant gauche, à l'arrière droit et à l'arrière gauche.



Défectuosité mineure si l'un des feux de détresse ne s'allume pas lorsque l'interrupteur est actionné.

8.3 VÉRIFIER L'ALLUMAGE DES FEUX DE POSITION

Pièces visées: Les feux de position

Dans le poste de conduite

- Actionner l'interrupteur des feux de position.

À l'extérieur du véhicule

- Observer les feux de position à l'avant droit, à l'avant gauche, à l'arrière droit et à l'arrière gauche¹.

¹ Les feux de position avant sont obligatoires seulement sur les véhicules de 2,03 m de largeur et moins. Mais peu importe la largeur du véhicule, lorsque les feux de position sont présents, il y a obligation de les vérifier.



Défectuosité¹ majeure si aucun des feux de position arrière ne s'allume.



Défectuosité¹ mineure si:

- L'un des feux de position arrière ne s'allume pas lorsque l'interrupteur est actionné;
- L'un des feux de positions avant ou les deux ne s'allument pas lorsque l'interrupteur est actionné.

¹ On doit tenir compte de ces défauts en tout temps, et non seulement la nuit.

LE VÉHICULE ROUTIER N'A AUCUN FEU DE POSITION FONCTIONNEL À L'ARRIÈRE. S'AGIT-IL D'UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE OU MINEURE?

Réponse : Défectuosité majeure



ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

8.4 VÉRIFIER L'ALLUMAGE DES PHARES DE CROISEMENT

Dans le poste de conduite

- Actionner l'interrupteur des phares de croisement.

À l'extérieur du véhicule

- Observer les phares de croisement à l'avant droit et à l'avant gauche.

Dans le cas d'un autobus scolaire, en plus des vérifications précédentes, il faut effectuer celles-ci :

L'éclairage et la signalisation additionnels d'un autobus scolaire

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

8.5 VÉRIFIER L'ALLUMAGE DES FEUX INTERMITTENTS

Dans le poste de conduite

- Actionner l'interrupteur des feux intermittents.

À l'extérieur du véhicule

- Observer les feux intermittents à l'avant droit, à l'avant gauche, à l'arrière droit et à l'arrière gauche.

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

Pièces visées : Les phares de croisement



Défectuosité¹ majeure si aucun des phares de croisement ne s'allume.



Défectuosité¹ mineure si l'un des phares de croisement ne s'allume pas lorsque l'interrupteur est actionné.

¹ On doit tenir compte de ces défauts en tout temps, et non seulement la nuit.

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

Pièces visées : Les feux intermittents



Défectuosité mineure si l'un des feux intermittents ne s'allume pas lorsque l'interrupteur est actionné.



TOUTEFOIS, IL EST INTERDIT DE TRANSPORTER DES ÉLÈVES SI LES FEUX INTERMITTENTS NE FONCTIONNENT PAS¹.

¹ Il s'agit d'une infraction à l'article 229 du Code de la sécurité routière. Le conducteur ou la conductrice du véhicule est passible d'une amende de 350 \$ à 1 050 \$.



ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

8.6 VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DU PANNEAU D'ARRÊT

Pièce visée : Le panneau d'arrêt

Dans le poste de conduite

- Actionner le panneau d'arrêt.
- Observer le panneau d'arrêt.



Défectuosité mineure si le panneau d'arrêt ne se place pas perpendiculairement au côté de l'autobus.



TOUTEFOIS, IL EST INTERDIT DE TRANSPORTER DES ÉLÈVES SI LE PANNEAU D'ARRÊT NE FONCTIONNE PAS¹.

¹ Il s'agit d'une infraction à l'article 229 du Code de la sécurité routière. Le conducteur ou la conductrice du véhicule est passible d'une amende de 350 \$ à 1 050 \$.

8.7 VÉRIFIER L'ALLUMAGE DES FEUX CLIGNOTANTS ALTERNATIFS

Pièces visées : Les feux clignotants alternatifs sur le panneau d'arrêt

Dans le poste de conduite

- Actionner le panneau d'arrêt.
- Observer les feux clignotants en haut et en bas du panneau d'arrêt.



Défectuosité mineure si l'un des feux clignotants alternatifs ne s'allume pas lorsque le panneau est perpendiculaire au véhicule.



TOUTEFOIS, IL EST INTERDIT DE TRANSPORTER DES ÉLÈVES SI LES FEUX CLIGNOTANTS ALTERNATIFS NE FONCTIONNENT PAS¹.

¹ Il s'agit d'une infraction à l'article 229 du Code de la sécurité routière. Le conducteur ou la conductrice du véhicule est passible d'une amende de 350 \$ à 1 050 \$.

Les pneus

Seule la vérification sur les pneus fixés à des essieux au sol est obligatoire.

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

9.1 VÉRIFIER L'ÉTAT DES PNEUS

Pièces visées: Les pneus

Autour du véhicule

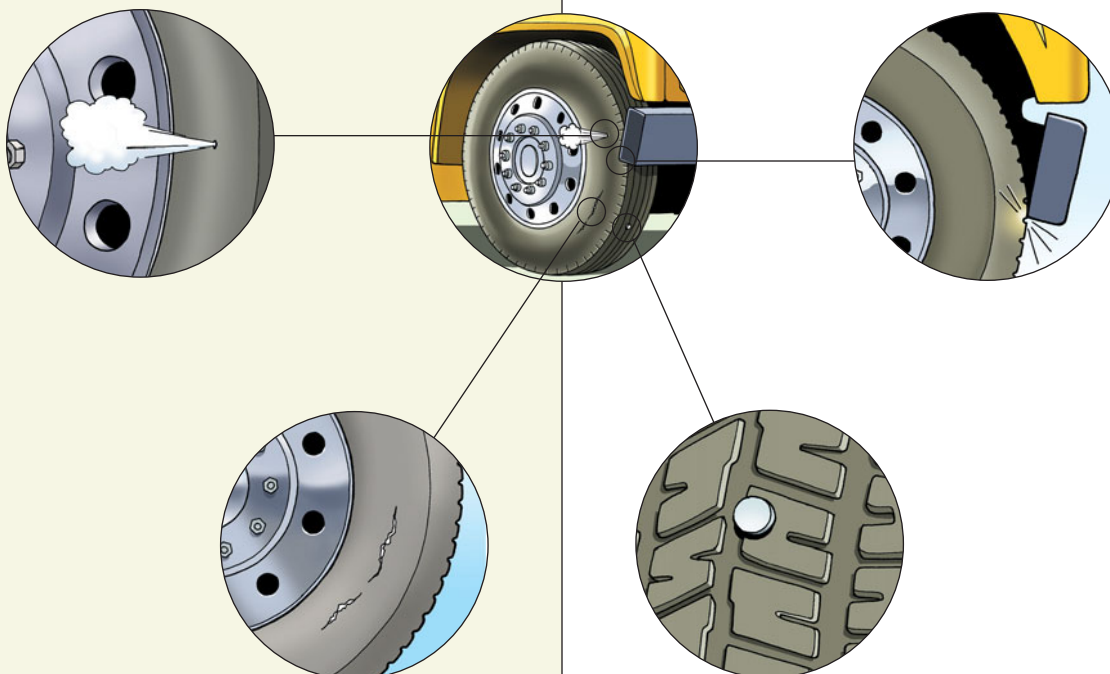
- Observer les parties visibles des pneus.

Remarque: En cas de doute sur la pression d'un pneu, il est préférable de la mesurer en utilisant un manomètre.



Défectuosité majeure si:

- Un pneu est dégonflé ou présente une fuite d'air audible, peu importe qu'il soit installé sur une roue simple ou sur une roue jumelée;
- Une matière étrangère est logée dans la bande de roulement ou le flanc d'un pneu simple et peut causer une crevaison;
- Un pneu touche à une partie fixe du véhicule ou au pneu de la roue jumelée;
- Un pneu installé sur une roue simple est coupé ou usé au point où l'on peut voir la toile de renforcement ou la ceinture d'acier, ou encore est renflé à cause d'un défaut de la carcasse; il en va de même lorsque les pneus sur des roues jumelées présentent tous les deux l'une de ces défauts.



ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER
(SUITE)

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES
(SUITE)

9.1 VÉRIFIER L'ÉTAT DES PNEUS

Pièces visées : Les pneus



Défectuosité mineure si :

- L'indicateur d'usure d'un pneu touche le sol;
- La bande de roulement ou le caoutchouc du flanc est séparé de la carcasse d'un pneu¹;
- La valve d'un pneu est usée ou endommagée, telle qu'écorchée ou coupée;
- Un pneu installé sur une roue jumelée a une matière étrangère qui est logée dans la bande de roulement ou le flanc et qui peut causer une crevaison;
- Un pneu installé sur une roue jumelée est coupé ou usé au point où l'on peut voir la toile de renforcement ou la ceinture d'acier;
- Un pneu installé sur une roue jumelée présente un renflement ou une déformation anormale.

¹ Dans le cas d'un pneu rechapé, une séparation de 6 mm (1/4 po) de largeur ou moins est considérée comme étant normale.

**UN PNEU EST DÉGONFLÉ OU PRÉSENTE UNE
FUITE D'AIR AUDIBLE.
S'AGIT-IL D'UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE
OU MINEURE ?**

Réponse : Défectuosité majeure

Les roues

Seule la vérification sur les roues fixées à des essieux au sol est obligatoire.

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

10.1 VÉRIFIER L'ÉTAT DES ROUES

Pièces visées: Les roues

Autour du véhicule

- Observer les parties visibles des roues, en particulier les rayons, le voile et la jante.



Défectuosité majeure si:

- L'une des roues est cassée, fissurée ou réparée par soudage;
- L'une des ouvertures pour le passage des boulons est ovalisée ou agrandie.

10.2 VÉRIFIER LA FIXATION DES ROUES

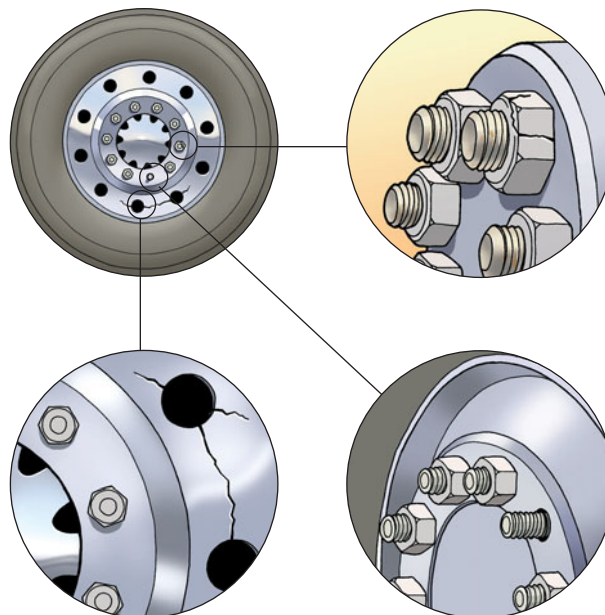
Pièces visées: Les pièces de fixation (boulons, crapauds et écrous)

Autour du véhicule

- Observer les pièces de fixation.



Défectuosité majeure s'il manque une pièce de fixation, ou si l'une des pièces est fissurée, cassée ou mal fixée.



UNE ROUE AVANT DU VÉHICULE LOURD EST CASSÉE.

S'AGIT-IL D'UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE OU MINEURE?

Réponse: Défectuosité majeure

10.3 VÉRIFIER L'ÉTAT DE LA ROUE DE SECOURS ET SES FIXATIONS

Pièces visées: La roue de secours, son support et les éléments de fixation

Derrière l'habitacle ou sous le véhicule

- Observer les parties visibles de chaque roue de secours, incluant les pneus, de même que leurs supports et leurs fixations.



Défectuosité mineure si:

- La roue de secours en place n'est pas en état d'être utilisée;
- Le support ou les fixations ne peuvent retenir la roue de secours solidement fixée au véhicule.

La suspension

Seule la vérification des éléments de la suspension en lien avec des essieux au sol est obligatoire.

La suspension à ressorts métalliques

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

11.1 VÉRIFIER LA POSITION DES PIÈCES DE LA SUSPENSION

Autour du véhicule

- Se placer de façon à vérifier le plus de pièces possible de la suspension à ressorts métalliques pour s'assurer qu'il n'y en a pas une qui manque, qui est mal fixée, fissurée, cassée ou endommagée. (Par exemple, la suspension à ressorts à lames comporte de nombreuses pièces dont la lame maîtresse, les lames, la main de ressort, la jumelle, la bride centrale, l'étrier, la butée de débattement, etc.)

11.2 VÉRIFIER L'ÉTAT DES RESSORTS À LAMES

Autour du véhicule

- Observer les lames.

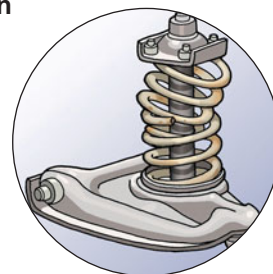
CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

Pièces visées: Les ancrages et les pièces de fixation des essieux et des roues



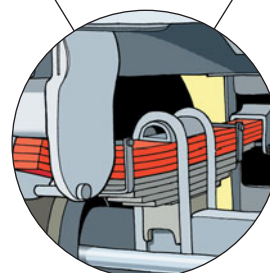
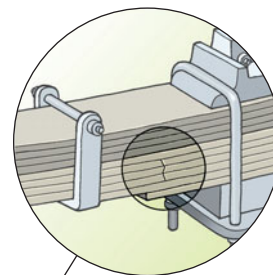
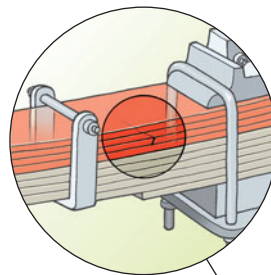
Défectuosité majeure si:

- Les roues ne sont pas parallèles;
- L'un des essieux ou une roue est déplacé par rapport à sa position normale;
- L'une des lames de ressort ou, selon le cas, un ressort hélicoïdal s'est déplacé et vient en contact avec une pièce en rotation.



Défectuosité majeure si:

- Une lame maîtresse est cassée;
- 25 % et plus des lames d'un ressort sont cassées ou manquantes.





La suspension à ressorts pneumatiques

Dans le cas d'une suspension pneumatique, il faut que la personne qui effectue la vérification avant départ s'assure que l'air comprimé circule dans le circuit de la suspension. Si le manomètre indique une pression inférieure à 450 kPa (65 lb/po²), faire tourner le moteur pour charger la canalisation de la suspension avant de procéder à cette vérification.

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

11.3 VÉRIFIER L'ÉQUILIBRE DU VÉHICULE

Autour du véhicule

- Observer l'équilibre du véhicule. Si le véhicule penche d'un côté, observer les ressorts pneumatiques pour s'assurer qu'ils sont gonflés. (Il peut être nécessaire de mettre le moteur en marche pour déterminer si une fuite d'air constitue une défécuosité mineure ou majeure).
- Écouter les bruits qui peuvent provenir du circuit d'alimentation de la suspension.

CATÉGORIE DE DÉFECUOSITÉS OBSERVABLES

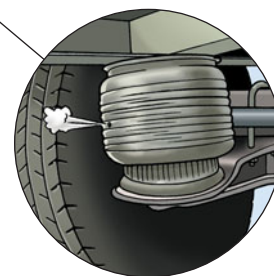
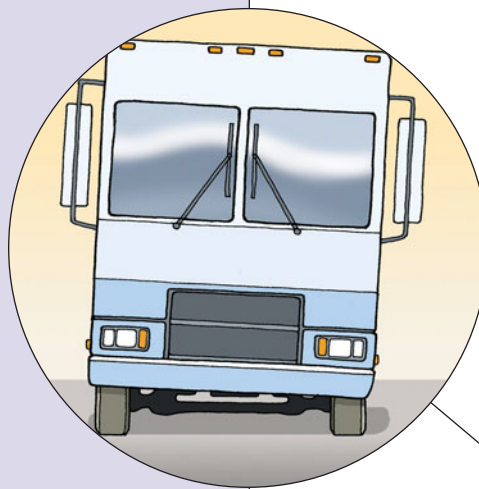
Pièces visées: Le circuit et les ressorts pneumatiques



Défécuosité majeure si une fuite d'air dans le circuit d'une suspension pneumatique ne peut pas être compensée par le compresseur lorsque le moteur tourne au ralenti.



Défécuosité mineure si une fuite d'air provient du circuit d'alimentation de la suspension.





ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

11.4 VÉRIFIER LA POSITION DES PIÈCES DE LA SUSPENSION

Pièces visées: Les ancrages et les pièces de fixation des essieux.

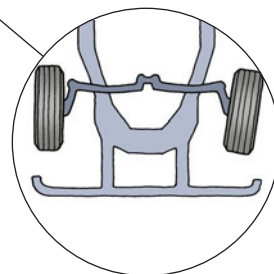
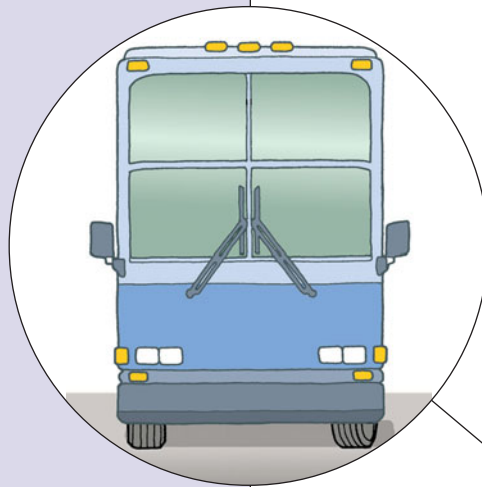
Autour du véhicule

- Se placer de façon à vérifier le plus de pièces possible de la suspension à ressorts pneumatiques pour s'assurer qu'il n'y en a pas une qui manque, qui est mal fixée, fissurée, cassée ou endommagée. (Ce type de suspension comporte de nombreuses pièces dont le ressort, les supports, etc.)



Défectuosité majeure si:

- Les roues ne sont pas parallèles;
- L'un des essieux ou une roue est déplacé par rapport à sa position normale.



Le cadre de châssis

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

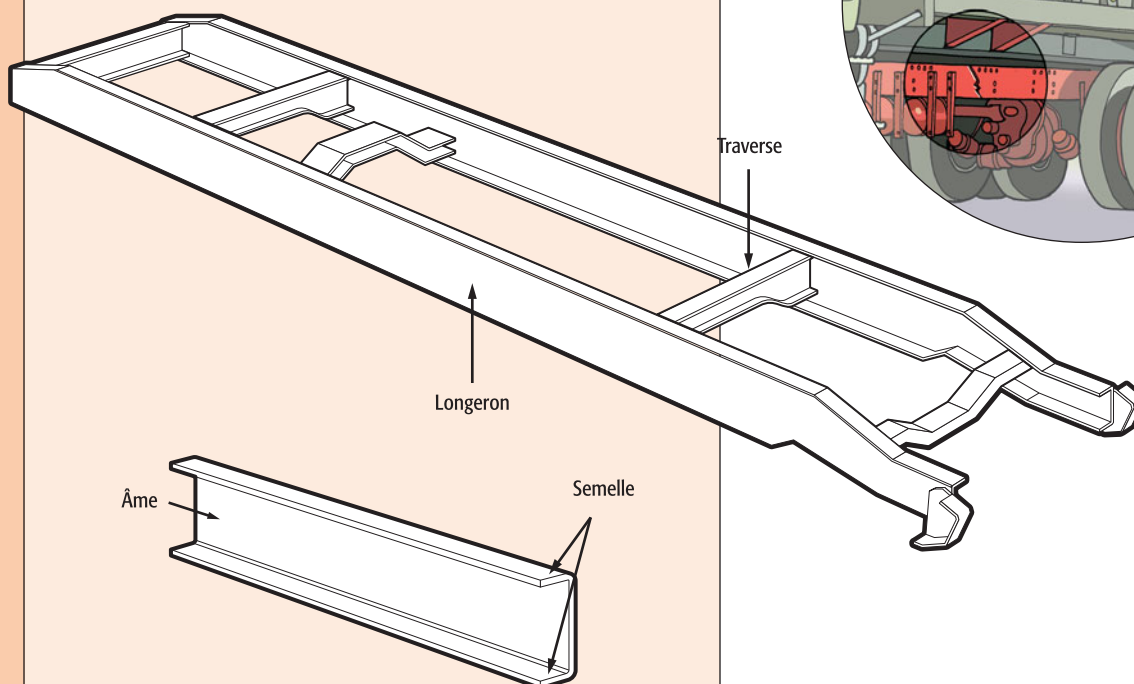
12.1 VÉRIFIER L'ÉTAT DES LONGERONS ET DES TRAVERSES

Autour du véhicule

- Observer les parties visibles des longerons et des traverses.

UNE TRAVERSE DU CADRE DE CHÂSSIS CASSÉE EST EN CONTACT AVEC UNE PIÈCE MOBILE DE LA CARROSSERIE. S'AGIT-IL D'UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE OU MINEURE?

Réponse : Défectuosité majeure



CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

Pièces visées: Les longerons et les traverses du cadre de châssis

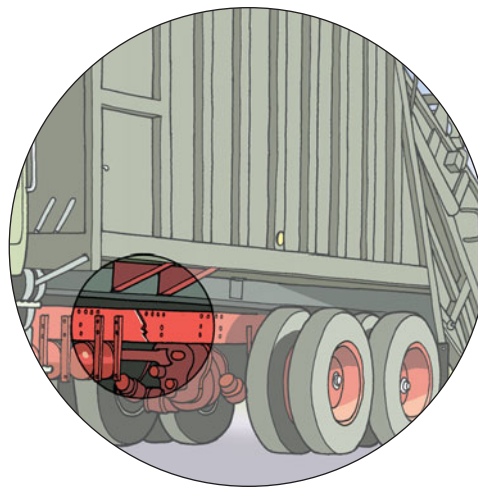


Défectuosité majeure si l'un des longerons risque de casser.



Défectuosité mineure si:

- L'âme du longeron présente une fissure;
- L'aile du longeron présente une fissure;
- Une traverse présente une fissure.



12.2 VÉRIFIER LA SOLIDITÉ DU CADRE DE CHÂSSIS

Autour du véhicule

- Observer les parties visibles du cadre de châssis.

Pièces visées: Les longerons, les traverses du cadre de châssis, les supports



Défectuosité majeure si l'une des pièces est brisée et met en contact une pièce mobile avec la carrosserie.

Le dispositif d'attelage

Le dispositif d'attelage d'un tracteur semi-remorque

On trouve le même dispositif d'attelage entre les semi-remorques d'un train double.

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

13.1 VÉRIFIER LA SOLIDITÉ DE LA SELLETTE

Pièces visées: Les pièces de fixation de la sellette d'attelage

De chaque côté du tracteur

- Observer les pièces de fixation de la sellette au cadre de châssis du tracteur.



Défectuosité majeure si:

- Plus de 20 % des éléments de fixation de la sellette au cadre de châssis du tracteur sont manquants ou desserrés;
- 25 % ou plus des goupilles de blocage sont manquantes ou inopérantes sur une sellette d'attelage coulissante.

13.2 VÉRIFIER L'ÉTAT DE LA SELLETTE

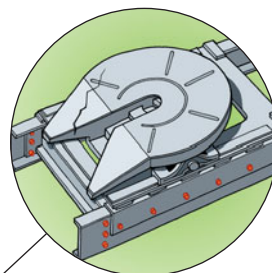
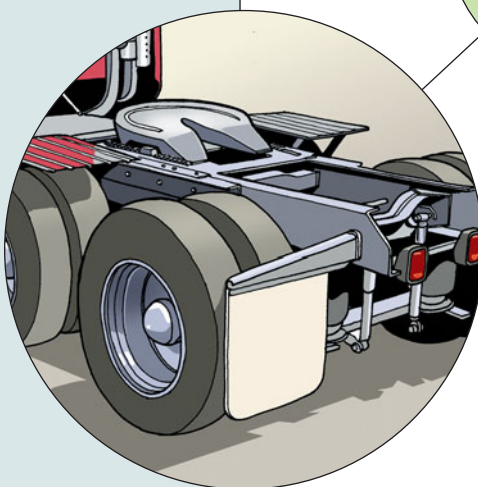
Pièce visée: La sellette d'attelage

De chaque côté et derrière le tracteur

- Observer les parties visibles de la sellette d'attelage.



Défectuosité majeure si la sellette d'attelage est fissurée, déformée ou détériorée au point de se rompre.





ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

13.3 VÉRIFIER L'ÉTAT DE LA PLAQUE D'ATTELAGE ET DU PIVOT D'ATTELAGE

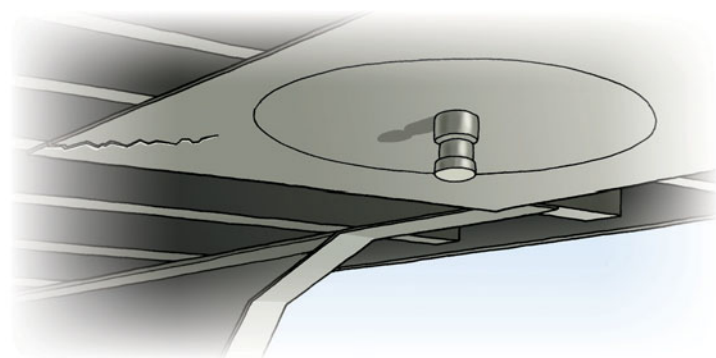
Pièces visées: La plaque d'attelage et le pivot d'attelage

À l'avant de la semi-remorque

- Observer les parties visibles de la plaque d'attelage et du pivot d'attelage.



Défectuosité majeure si la plaque d'attelage ou le pivot d'attelage est fissuré, mal fixé ou déformé au point de nuire à l'attelage ou présente un risque de rupture ou de séparation.



13.4 VÉRIFIER L'ATTELAGE

Pièces visées: Les mâchoires de la sellette d'attelage et l'indicateur de verrouillage

Derrière le tracteur

- Observer les mâchoires de la sellette pour voir si elles sont bien fermées.

Sur le côté du tracteur

- Observer l'indicateur de verrouillage à l'avant ou sur le côté de la sellette. À défaut d'indicateur, observer la position de la poignée de déverrouillage.



Défectuosité majeure si:

- Les mâchoires ne sont pas complètement fermées derrière le pivot d'attelage;
- Le mécanisme de verrouillage des mâchoires n'est pas enclenché.

Le dispositif d'attelage d'un camion-remorque

On trouve le même dispositif d'attelage entre les semi-remorques d'un train double de type A ou C.

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

13.5 VÉRIFIER L'ÉTAT DU CROCHET D'ATTELAGE

Pièce visée: Le crochet d'attelage

À l'arrière du camion ou à l'extrémité du timon d'attelage de la remorque

- Observer le crochet d'attelage.



Défectuosité majeure si:

- Le crochet est mal fixé, fissuré ou détérioré au point qu'il y a un risque de détachement de la remorque;
- Le mécanisme de verrouillage du crochet est absent ou inopérant.

13.6 VÉRIFIER L'ÉTAT DU TIMON D'ATTELAGE

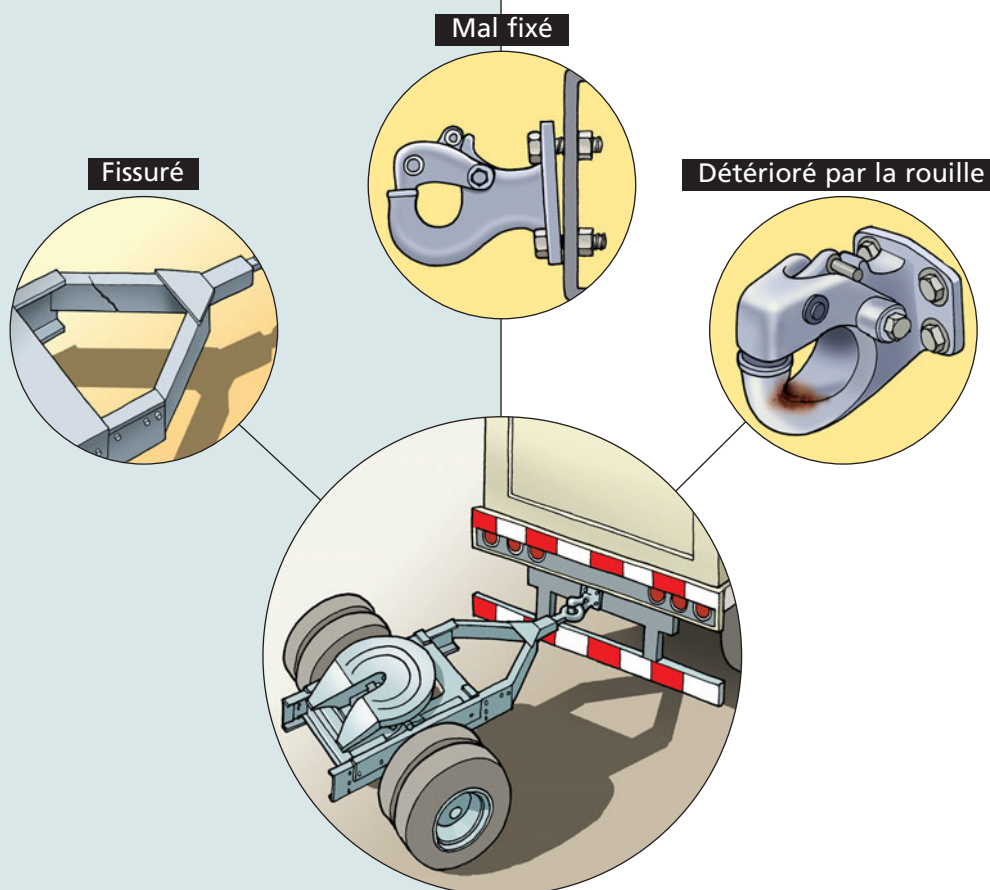
Pièce visée: Le timon d'attelage

À l'avant de la remorque

- Observer le timon d'attelage.



Défectuosité majeure si le timon est mal fixé, fissuré ou détérioré au point où la remorque risque de se détacher.



Les appareils d'arrimage

ENDROIT OÙ VÉRIFIER ET FAÇON DE PROCÉDER

14.1 VÉRIFIER L'ARRIMAGE DU CHARGEMENT

Les vérifications s'effectuent soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'espace de chargement, selon le type de carrosserie.

Dans le cas où le véhicule est vide, il faut :

- Observer les panneaux, poteaux, portes et ridelles.

CATÉGORIE DE DÉFECTUOSITÉS OBSERVABLES

Pièces visées: Les panneaux, poteaux, portes et ridelles



Infraction¹ si :

- L'un ou l'autre des éléments suivants : le panneau, le poteau, la porte ou la ridelle, n'est pas solidement fixé au véhicule.

¹ Il s'agit d'une infraction à l'article 471 du Code de la sécurité routière. Le conducteur est passible d'une amende de 200 \$ à 300 \$.

Pièces visées: LES APPAREILS ET DISPOSITIFS D'ARRIMAGE

(cales, chaînes, courroies, crochets, toile, treillis...)

Dans le cas où le véhicule est chargé, en plus des éléments précédents, il faut :

- Observer les dispositifs d'arrimage pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes d'arrimage.



Infraction¹ si :

- L'un ou l'autre des éléments suivants : le panneau, le poteau, la porte ou la ridelle, n'est pas solidement fixé au véhicule ;
- Le chargement n'est pas solidement retenu ou suffisamment recouvert de sorte qu'il peut se déplacer ou se détacher du véhicule ;
- Le chargement est placé, retenu ou recouvert de manière à réduire le champ de vision du conducteur, à compromettre la stabilité ou la conduite du véhicule ou encore à obstruer les feux ou les phares.

¹ Il s'agit d'une infraction à l'article 471 du Code de la sécurité routière. Le conducteur est passible d'une amende de 200 \$ à 300 \$.



Les accidents du travail



Au moins 80 % des accidents du travail qui arrivent aux conducteurs de véhicules lourds surviennent lorsqu'ils ne sont pas au volant de leur véhicule. Ces accidents ont lieu lorsque le conducteur descend de la cabine ou lorsqu'il effectue des activités autres que la conduite, notamment lors de la manutention et du transbordement de marchandises, lors de la vérification avant départ ainsi que lors de l'arrimage du chargement.

Ainsi, à partir de différentes situations, cette section présente les risques d'accidents auxquels s'exposent les conducteurs lors de la vérification avant départ et les différentes façons de les prévenir.

Mentionnons également que si un conducteur croit qu'un véhicule présente des déficiences susceptibles de mettre sa santé et sa sécurité en danger, il peut refuser de le conduire même si on l'oblige à le faire. Pour de l'information supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Commission de la santé et de la sécurité au travail pour les entreprises de compétence provinciale (voir page 60) ou à la Direction du travail du développement des ressources humaines Canada pour les entreprises de compétence fédérale (voir page 60).

LE REFUS D'EXÉCUTER UN TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES DE COMPÉTENCE PROVINCIALE

«Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger».

Art. 12: Loi sur la santé et la sécurité du travail

LE REFUS D'EXÉCUTER UN TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

«Sous réserve des autres dispositions du présent article, l'employé au travail peut refuser d'utiliser ou de faire fonctionner une machine ou une chose ou de travailler dans un lieu s'il a des motifs raisonnables de croire que, selon le cas:

- a) l'utilisation ou le fonctionnement de la machine ou de la chose constitue un danger pour lui-même ou un autre employé:
- b) il y a danger pour lui de travailler dans le lieu.»

Art. 128: Code canadien du travail, Partie II

Les risques de blessures encourus lors de la vérification avant départ et les moyens de les prévenir



Risques

- Glissade due à de la boue ou à de la glace dans les ouvertures du pare-chocs prévues pour les pieds.
- Chute en tirant le capot.
- Blessure au dos (en agrippant le capot, en glissant, en chutant).
- Le capot ou la cabine qui tombe sur soi.
- Brûlure en touchant un élément chaud dans le compartiment moteur.

¹ Ne basculer la cabine que s'il n'est pas possible de procéder aux vérifications par des panneaux prévus à cette fin.





Moyens de prévention

Dans le cas d'un compartiment moteur sous le capot:

- S'assurer avant d'ouvrir le capot du véhicule que l'appui prévu pour le pied (généralement des ouvertures dans le pare-chocs) est libre de toute matière qui pourrait faire glisser le pied.
- Avant d'ouvrir le capot, tester sa résistance à l'ouverture, car il peut « coller » sous l'effet de la glace ou de la chaleur.
- S'assurer, une fois le capot ouvert, qu'il se maintiendra dans cette position.
- Éviter si possible de monter sur le pneu lors de la vérification. Prendre plutôt appui sur une surface plane.
- Lorsque le moteur est en marche, se limiter à une vérification visuelle. Ne pas y introduire la main, car il y a risque de brûlure sur un élément chaud du moteur ou de coincement par une courroie.

Dans le cas d'un compartiment moteur sous une cabine basculante:¹

- Se tenir hors de la zone où retombe la cabine pendant la manœuvre de bascule avant/arrière.
- Fixer la cabine en l'absence de mécanisme de sécurité l'empêchant ainsi de chuter lors d'une rupture de pression.

¹ Ne basculer la cabine que s'il n'est pas possible de procéder aux vérifications par des panneaux prévus à cette fin.

Dans le cas d'un compartiment moteur avec des portières:

- S'assurer que les portières du compartiment moteur sont complètement ouvertes et correctement retenues.

**OUVRIR LE CAPOT...
...SANS SE FAIRE MAL AU DOS**

Lorsque vous déverrouillez le capot de votre véhicule, profitez de l'occasion pour soulever chaque coin afin de les décoller. Cela vous évitera de fournir un effort extrême lorsque vous tenterez de basculer le capot pour l'ouvrir.

**LA MAJORITÉ DES ACCIDENTS
DE TRAVAIL IMPLIQUANT UN
CONDUCTEUR SURVIENNENT
LORSQU'IL EST AU VOLANT
DE SON VÉHICULE.**

Vrai ou faux?

Réponse : Faux





MONTER SUR LE VÉHICULE ET EN DESCENDRE

Risques

- Chute et glissade pouvant causer des blessures au dos, des entorses ou des contusions quand le conducteur monte ou descend de la cabine.

Moyens de prévention

- Privilégier les mains courantes au lieu des poignées.
- S'assurer que les marchepieds sont exempts de toute matière glissante (boue, glace, etc.).
- Installer des marchepieds antidérapants et de profondeur adéquate pour supporter convenablement le pied (de plus de 18 cm).
- Se servir de *trois points d'appui* en montant et en descendant de la cabine.
- Descendre à reculons au lieu de sauter d'un niveau à l'autre.
- Éviter de disposer des obstacles (ex. : brosse pour nettoyer les chaussures) dans l'espace d'appui des pieds.
- Ne pas utiliser le volant comme point d'appui, mais plutôt un objet fixe comme une main courante.

AFIN D'ÉVITER LES RISQUES DE CHUTE EN DESCENDANT DE LA CABINE DE CONDUITE, LE CONDUCTEUR DOIT :

- A) Sauter en bas ?
- B) Descendre à reculons en utilisant 3 points d'appui ?
- C) S'assurer que les marchepieds sont exempts d'obstacles ?

Réponse : B et C





LA VÉRIFICATION DE L'EXTÉRIEUR DU VÉHICULE

Risques

- Heurt par un véhicule en mouvement.
- Chute au sol après avoir marché sur une surface glissante ou inégale.

Moyens de prévention

- Serrer le frein de stationnement.
- S'assurer que l'aire de stationnement est adéquate:
 - surface plane exempte de neige abondante ou de glace;
 - bien éclairée afin de bien repérer les inégalités du sol;
 - à l'abri du vent et de la circulation.

**PLUS DE VISIBILITÉ
=
PLUS DE SÉCURITÉ**

- Choisir un endroit bien éclairé, plane, à l'abri de la circulation lorsque vous procédez à la vérification de votre véhicule.
- Utiliser une lampe de poche au besoin pour augmenter la visibilité lorsqu'il fait encore nuit.
- Porter des vêtements réfléchissants si possible lorsque vous devez vous immobiliser sur le côté de la route.





L'ATTELAGE DE LA SEMI-REMORQUE

Risques

- Glissade, chute et heurt contre un objet fixe en déverrouillant la sellette d'attelage.
- Glissade et chute en montant ou en descendant du palier d'accès aux dispositifs d'attelage.
- Glissade et chute en branchant le cordon d'éclairage et les flexibles de liaison.
- Effort excessif en manœuvrant la manivelle pour lever les béquilles.

Moyens de prévention

- Utiliser un crochet dont la boucle est suffisamment longue et recourbée pour ne pas vous étirer, vous déséquilibrer en déverrouillant la sellette d'attelage.
- Installer un treillis métallique se prolongeant jusqu'à la base de la sellette d'attelage lorsqu'il est impossible de procéder au branchement des flexibles à partir du sol. Ainsi, le conducteur peut prendre appui sur une surface plane et antidérapante.
- Envisager l'installation de mains courantes ou de poignées facilitant « la technique des trois points d'appui ».
- Se positionner en parallèle avec la semi-remorque, la jambe située du côté du véhicule ramenée vers l'arrière pour prendre appui. Placer la manivelle à la position appropriée pour minimiser l'effort.



La vérification avant départ dans les provinces canadiennes et aux États-Unis

Vérifier son véhicule avant de prendre la route est une pratique répandue à travers toute l'Amérique du Nord. Cependant, chaque province, État ou pays peut appliquer cette procédure différemment. À ce titre, voici les coordonnées des principaux organismes responsables du sujet.

Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador

Works, Service and Transportation
5th Floor Confederation Building
St. John's T.-N. A1B 4J6

Téléphone: 709 729-2300

Télécopieur: 709 729-4658

Courriel: info@gov.nf.ca

Gouvernement de l'Île- du-Prince-Édouard

Transportation and Public Works
Highway Safety Operations
P.O. Box 2000 Charlottetown,
Î.-P.-E. C1A 7N8

Téléphone: 902 368-5231

Télécopieur: 902 368-5236

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Road Safety Programs
Department of Transportation
and Public Works
1505 Barrington Street
Halifax N.-É. B3G 3K5

Téléphone: 902 424-1550

902 424-1517

Télécopieur: 902 424-0772

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Commercial Vehicle Enforcement
P.O. Box 6000

Fredericton N.-B. E3B 5H1

Téléphone: 506 453-7157

Poste de contrôle de Moncton

Téléphone: 506 856-2860

Télécopieur: 506 856-2865

Poste de contrôle d'Edmunston

Téléphone: 506 737-4119

Télécopieur: 506 735-2545

Gouvernement de l'Ontario

MTO:

Information: 1 800 268-4MTO (686)

St. Catharines

301 St. Paul Street

St. Catharines Ont. L2R 7R5

Téléphone: 905 704-2503

Télécopieur: 905 704-2750

Courriel:

Bill.cann@mto.gov.on.ca

Gouvernement du Manitoba

Manitoba Highways and
Transportation

Compliance Services

1550 Dublin Street

Winnipeg Man. R3E 0L4

Téléphone: 204 945-3890

Télécopieur: 204 948-2078

Gouvernement de la Saskatchewan

Carrier & Shipper Services:

Brian Johnson – Manager

2nd Floor Lancaster Place

2174 Airport Drive

Saskatoon Sask. S7K 2H6

Téléphone: 306 933-5293

Télécopieur: 306 933-5276

Courriel:

brian.johnson.hi0@govmail.gov.sk.ca

Gouvernement de la Colombie-Britannique

Ministry of Transportation
Program Standards & Compliance
P.O. Box 9850 STN PROV GOVT
Victoria B.C. V8W 9T5

Téléphone: 250 387-0885

Courriel:

osmv.mailbox@gems4.gov.bc.ca

U.S. Department of Transportation

Federal Highway Administration
Office of Motor Carriers
Division Programs Specialist

Téléphone: 802 828-4480

Télécopieur: 802 828-4424



VIA PRÉVENTION

Via Prévention est un organisme paritaire qui a été fondé en 1982. Sa mission est d'aider les employeurs et les travailleurs des secteurs du transport et de l'entreposage à éliminer à la source les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Pour ce faire, Via Prévention offre quatre types de services :

- Formation;
- Information;
- Conseil et assistance technique;
- Recherche.

Via Prévention offre une session de formation de quatre heures sur la vérification avant départ. On y passe en revue les déficiences majeures et mineures, les risques à la santé et à la sécurité encourus pendant la vérification avant départ et les points saillants de la réglementation en vigueur. Ce cours s'adresse aux conducteurs, transporteurs, mécaniciens et représentants des employeurs et des travailleurs.

Pour joindre Via Prévention :

Par courrier: Via Prévention
6455, Jean-Talon Est, bureau 301
Montréal (Québec) H1S 3E8

Par téléphone: 514 955-0454 ou 1 800 361-8906

Par télécopieur: 514 955-0449

Par courriel: info@viaprevention.com
www.viaprevention.com



VIA PRÉVENTION

TRANSPORT ET ENTREPOSAGE
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL



**LISTE DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA CSST
(entreprises de compétence provinciale)**

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Rouyn-Noranda	Tél. 819 797-6191	1 800 668-2922
	Val-d'Or	Tél. 819 354-7100	1 800 668-4593
BAS-SAINT-LAURENT	Rimouski	Tél. 418 725-6100	1 800 668-2773
CHAUDIÈRES-APPALACHES	Saint-Romuald	Tél. 418 839-2500	1 800 668-4613
	CÔTE-NORD	Sept-Îles	Tél. 418 964-3900
ESTRIE	Baie-Comeau	Tél. 418 294-7300	1 800 668-0583
	Sherbrooke	Tél. 819 821-5000	1 800 668-3090
GASPÉSIE— ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Gaspé	Tél. 418 368-7800	1 800 668-6789
	New-Richmond	Tél. 418 392-5091	1 800 668-4595
ÎLE-DE-MONTRÉAL	Montréal	Tél. 514 873-3990	
LANAUDIÈRE	Joliette	Tél. 450 753-2600	1 800 461-4489
LAURENTIDES	Saint-Jérôme	Tél. 450 431-4000	1 800 465-2234
LAVAL	Laval	Tél. 450 967-3200	
LONGUEUIL	Longueuil	Tél. 450 442-6200	1 800 668-4612
MAURICIE—CENTRE-DU-QUÉBEC	Trois-Rivières	Tél. 819 372-3400	1 800 668-6210
OUTAOUAIS	Hull	Tél. 819 778-8600	1 800 668-4483
QUÉBEC	Québec	Tél. 418 266-4000	1 800 668-6811
RICHELIEU-SALABERRY	Saint-Jean-sur-Richelieu	Tél. 450 359-2100	1 800 668-2204
	Salaberry-de-Valleyfield	Tél. 450 377-6200	1 800 668-2550
SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN	Chicoutimi	Tél. 418 696-5200	1 800 668-0087
	Saint-Félicien	Tél. 418 679-5463	1 800 668-6820
YAMASKA	Saint-Hyacinthe	Tél. 450 771-3900	1 800 668-2465
	Granby	Tél. 450 378-7971	
	Sorel	Tél. 450 743-2727	

**EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA
(entreprises de compétence fédérale)**

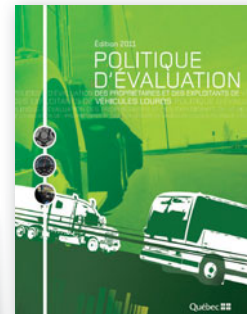
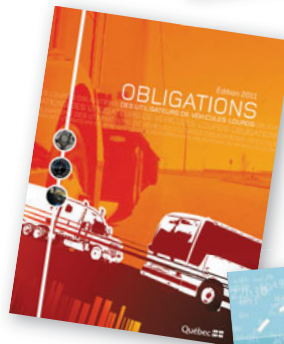
1 800 622-6232 (sans frais)



SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Publications gratuites

- Vérification avant départ
- Les pertes de roues causées par des roulements défectueux
 - Les pertes de roues
- Fiches d'entretien obligatoire (fiche d'entretien pour autobus, camion, véhicule ayant un poids nominal brut de moins de 4 500 kg, remorques, registre d'usure de freins et de pneus)
- Guide de vérification mécanique
- Obligations des utilisateurs de véhicules lourds
 - Heures de conduite et de repos
- Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds
 - Politique d'évaluation et Programme d'excellence des conducteurs de véhicules lourds



Pour commander:

- Par courrier: Direction des communications
Société de l'assurance automobile du Québec
C.P. 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6
- Par téléphone: Québec: 418 643-7620
Montréal: 514 873-7620
Ailleurs: 1 800 361-7620
- Par courriel: saaq.gouv.qc.ca/joindre

Notes

